

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 24 Mai 1967.

SOMMAIRE

1. — Communication de M. le président (p. 1283).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1283).
3. — Parlement européen. — Proclamation du résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection de représentants de la France (p. 1284).
4. — Problèmes de la jeunesse. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1284).
MM. Péronnet, Rickert, Delpech, Bizet, Vivien.
Rappel au règlement: MM. Jacques-Philippe Vendroux, le président.
MM. Missoffe, ministre de la jeunesse et des sports; Marie.
Clôture du débat.
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1294).
6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1294).
7. — Ordre du jour (p. 1294).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Hier après-midi, M. Estier a fait remarquer, à l'intention du bureau, que le temps global de l'émission télévisée consacrée au compte rendu de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances certaines mesures d'ordre économique et social, n'avait pas été équitablement réparti entre les orateurs de l'opposition et ceux de la majorité.

Ayant, au nom du bureau, la lourde mission de veiller à la bonne organisation des émissions télévisées qui rendent compte de nos débats, je suis en mesure d'indiquer à M. Estier le temps durant lequel les orateurs de chacun des groupes et les représentants du Gouvernement ont paru sur le petit écran.

Sur un total de quarante-quatre minutes vingt-cinq secondes d'émission, le Gouvernement a disposé de dix-sept minutes huit secondes; le rapporteur, dont l'impartialité a fait qu'on ne peut le ranger dans aucun camp, de deux minutes quarante secondes; les orateurs de la majorité, de dix minutes; ceux de l'opposition, de quatorze minutes trente-sept secondes.

*

Ainsi, il est fort agréable à la présidence de prouver à M. Estier que la répartition du temps de l'émission a été particulièrement favorable à l'opposition.

Au surplus, il semble que trop de nos collègues n'ont pas exactement conscience des difficultés que représente, du point de vue technique, le compte rendu télévisé de nos débats, quelques minutes seulement après la fin de séance.

A l'occasion de sa réponse aux observations de M. Estier, il appartenait à la présidence, sans porter bien entendu d'appréciation sur le fond des interventions, de féliciter au nom du bureau et de l'Assemblée tout entière les représentants de l'O. R. T. F. pour la conscience et la compétence qu'ils témoignent dans l'accomplissement de leur tâche difficile. (Applaudissements sur divers bancs.)

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 2 juin 1967 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative aux problèmes de la jeunesse.

Jeudi 25 mai, après-midi :

Projet de loi relatif à la Cour des comptes ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant l'article 175 du code pénal ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un tribunal de première instance aux Nouvelles-Hébrides ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux D. O. M. de certaines modifications du code civil ;

Projet de loi relatif à l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles.

Mardi 30 mai, après-midi et soir ;

Mercredi 31 mai, après-midi et soir ;

Et jeudi 1^{er} juin, après-midi et soir ;

Déclaration du Gouvernement, suivie de débat, sur l'éducation nationale ;

Projet de loi sur la profession d'éducateur physique.

Le débat sur l'éducation nationale sera organisé en fonction de la liste des orateurs dont les inscriptions devront être remises à la présidence, au plus tard le mardi 30 mai, à midi.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 26 mai, après-midi :

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires sociales, sur les problèmes de l'emploi, de MM. Odru, Abelin, Beauguitte, Cassagne et Trorial, le débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral de la séance du jeudi 18 mai.

Vendredi 2 juin, après-midi :

Huit questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'économie et des finances, sur la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, de MM. Odru, Fourmond, Voisin, Cointat, Offroy, Dufaut, Valentin et une question à déposer par le groupe des républicains indépendants.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral des séances de ce jour.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée.

La conférence des présidents propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 mai, après-midi, la nomination, par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances :

1° D'un membre du Parlement européen ;

2° De douze membres suppléants de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

PARLEMENT EUROPEEN

Proclamation du résultat du deuxième tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour la nomination de deux représentants de la France au Parlement européen :

Nombre de votants.....	268
Majorité absolue des votants.....	135
Bulletins blancs ou nuls.....	30

Ont obtenu :

MM. Mitterrand	155	suffrages
Maurice Faure.....	115	—
Borocco	44	—
Pierre Cot	14	—
Divers	60	—

M. Mitterrand ayant obtenu la majorité absolue des votants, je le proclame représentant de la France au Parlement européen.

Il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin pour la nomination d'un représentant de la France au Parlement européen.

Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée, ce troisième tour de scrutin aura lieu demain, à quinze heures.

— 4 —

PROBLEMES DE LA JEUNESSE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de la jeunesse.

La parole est à M. Péronnet. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la nécessité de renforcer le dialogue entre la jeunesse et les pouvoirs publics est nettement apparue tout au long de ce débat.

Les orateurs qui m'ont précédé, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, ont mis l'accent sur cette nécessité.

Dans trois domaines cependant, votre exposé, monsieur le ministre, nous a paru incomplet ; votre politique imprécise : la participation active des jeunes à la responsabilité des affaires qui les concernent ; le dialogue dans les domaines de la formation culturelle, tout spécialement artistique, et de la formation civique de la jeunesse ; enfin le dialogue, au-delà de nos frontières, avec la jeunesse étrangère.

Une politique de la jeunesse doit consister, non seulement à accueillir les jeunes, à les intégrer à la nation, mais encore à leur confier les responsabilités de leurs propres intérêts, ce qui suppose, au départ, une politique sociale de construction et d'urbanisme différente de celle qui est menée actuellement, une politique qui ait pour règle impérative de ne pas construire de nouveaux ensembles de logements sans l'équipement administratif, social, sportif et culturel correspondant.

Cette politique vous impose, dans l'immédiat, de prendre les mesures qui permettront aux jeunes d'assumer davantage de responsabilités dans l'administration des organismes de jeunesse, du haut en bas de l'échelle, depuis les commissions administratives des sociétés locales jusqu'aux instances nationales les plus élevées.

Nous vous demandons de faire connaître ces mesures à l'Assemblée d'une manière précise.

Vous nous avez annoncé hier la transformation du haut-comité de la jeunesse en conseil supérieur de la jeunesse. Il y a bien longtemps que nous réclamions le renforcement de l'autorité et du dynamisme de cette instance supérieure.

Les attributions du haut-comité, dont la création avait suscité des espoirs, ont été progressivement restreintes. Il en a été finalement réduit à un rôle, certes très utile, mais beaucoup trop limité, de préparation des seules questions ressortissant à votre ministère et d'organe consultatif. Son bilan n'est pas négatif ; il est seulement insuffisant et le dialogue avec les jeunes n'y est pas établi.

Quelle que soit son appellation, haut-comité ou conseil supérieur, cette instance doit être le véritable lieu, au niveau le plus élevé, du dialogue entre la jeunesse et les pouvoirs publics. Elle doit aussi être mise en mesure d'aborder tous les problèmes intéressant la vie des jeunes, jouant ainsi un rôle interministériel auquel nous attachons une particulière importance.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de préciser vos intentions à ce sujet. Quant aux comités régionaux de la jeunesse : leur bilan est maigre, leur utilité se bornant à la réunion, deux ou trois fois l'an, de quelques responsables de jeunes autour du recteur de l'académie et des responsables régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.

La déconcentration des services de la jeunesse et des sports, l'importance des situations économiques régionales pour les jeunes, la nécessité d'organiser le dialogue à tous les échelons, tout milite en faveur de l'existence de comités régionaux de la jeunesse, voire de comités départementaux vivants et actifs, à la condition, là encore, que soit assurée la participation des jeunes à ces comités.

La nécessité du dialogue se fait sentir dans ces aspects de la formation de la jeunesse, trop souvent négligés, en tout cas mal organisés, que sont l'éducation artistique et l'éducation musicale.

La formation professionnelle, l'accès à un emploi, le sport et l'organisation des loisirs ne constituent pas les seuls besoins majeurs de la jeunesse. Il faut y ajouter la formation culturelle.

La culture populaire est partie intégrante d'une politique de la jeunesse.

Les services publics responsables négligent, à notre sens, l'élan créateur et culturel de la formation artistique de la jeunesse, élément fondamental de la formation générale qui doit conduire l'homme à l'épanouissement de sa personnalité.

Avec inquiétude, on constate que ces problèmes ne suscitent pas l'intérêt qu'ils méritent, qu'ils se heurtent à une sorte d'indifférence.

Votre exposé d'hier, monsieur le ministre, n'a pas apaisé nos inquiétudes. Les arts occupent une place beaucoup trop réduite dans notre système de formation de la jeunesse. Au pays de Berlioz et de Debussy, l'enseignement et la pratique de la musique sont nettement moins répandus que dans d'autres

pays. Je serais curieux de connaître le nombre de jeunes, parmi ceux qui ont été interrogés lors de votre enquête sur la jeunesse, qui connaissent Michel-Ange ou Beethoven.

Les inlassables efforts d'éducateurs passionnés, les actions culturelles engagées en de trop rares endroits se heurtent à des difficultés dues à un retard qui situe notre pays loin derrière les pays scandinaves, les Etats-Unis d'Amérique, les républiques socialistes, le Japon par exemple.

Cette constatation est amère. Pour vous, monsieur le ministre, elle doit être préoccupante.

La nécessité du dialogue s'impose pour la formation civique de la jeunesse. L'instruction civique, à tort beaucoup trop négligée, doit constituer la base commune à la formation de tous les jeunes Français. Elle doit commencer à l'école, au même titre que l'enseignement de la langue maternelle et, comme elle, constituer une discipline fondamentale; mais elle doit se poursuivre en toutes occasions dans notre système d'éducation permanente. Elle doit surtout être développée dans les organisations de jeunesse, par la participation des jeunes eux-mêmes et le dialogue avec eux.

La première condition est de se débarrasser de méthodes surannées qui habituent les jeunes à ne pas faire confiance aux éducateurs et, d'une façon générale, aux adultes. Le ministère de la jeunesse a, dans le domaine de la formation civique, un rôle primordial à jouer. Que comptez-vous faire à ce sujet, monsieur le ministre ?

Enfin, la nécessité du dialogue se fait sentir au-delà de nos frontières. Du nouveau climat politique, économique et social apparu au lendemain de la dernière guerre est née une chance exceptionnelle pour les jeunes, en matière de solidarité internationale. Mais cette chance peut être mal utilisée, pis encore, les conditions qui l'ont créée peuvent disparaître. Ce serait navrant, car des évolutions spectaculaires ont eu lieu depuis vingt ans, notamment grâce aux possibilités offertes par l'office franco-allemand pour la jeunesse et le service national en coopération.

Ces possibilités de dialogue doivent être élargies: l'office franco-allemand ne doit être que la première esquisse d'un fonds européen de la jeunesse. Ce serait l'honneur de la France de prendre l'initiative d'un tel projet et de soutenir en même temps les efforts des associations de jeunesse dans leurs relations culturelles avec les pays de l'Est.

Le drame, monsieur le ministre, c'est que la France manque d'une politique d'ensemble de la jeunesse qui engage la nation. Un plan d'équipement qui ne porte que sur la construction de stades et de foyers de jeunes ne saurait remplacer un plan d'ensemble aux multiples aspects.

Vous avez vous-même qualifié hier votre programme d'ambitieux. Pensez-vous sérieusement pouvoir le mener à bien avec les crédits dont vous disposez ?

Votre Livre blanc vous permettra sans doute — pour employer le langage des cliniciens — d'établir un diagnostic sérieux, voire un pronostic valable, mais à quoi servira votre diagnostic si vous ne disposez pas des moyens d'appliquer les traitements ?

Quelle que soit votre bonne volonté, monsieur le ministre, l'orientation politique du Gouvernement auquel vous appartenez s'oppose aux choix budgétaires qui vous permettraient d'engager une grande politique de la jeunesse. Tout laisse à penser que ces moyens vous ne les trouverez pas davantage demain. Nous vous donnons donc rendez-vous à la discussion de votre prochain budget. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Rickert.

M. Ernest Rickert. Mesdames, messieurs, les problèmes concernant plus particulièrement la jeunesse ayant été traités par nombre de collègues, je parlerai surtout de sport. Au demeurant, qui dit sport dit jeunesse.

On ne saurait, dans un tel débat, omettre de mentionner la crise que traverse actuellement le football français. Il n'y a pas lieu de s'étendre sur ses causes. Toutefois, compte tenu du fait que toute solution doit être recherchée par les intéressés eux-mêmes, on ne peut que regretter que les échéances soient toujours reportées. Recule-t-on pour mieux sauter ? Qui sait !

Une des causes de cette crise réside indiscutablement dans le poids de la fiscalité qui frappe le sport français, le football notamment.

Si l'on peut admettre que la législation fiscale française a été conçue dans un souci de justice, il n'en reste pas moins

vrai que la fiscalité revêt un caractère abusif dans le domaine sportif, spécialement le football. Et cela est vrai aussi bien pour les contributions indirectes que pour les contributions directes.

D'un manière générale, en ce qui concerne les contributions indirectes, le législateur a groupé dans une catégorie dite « somptuaire » non plus exclusivement des impôts sur les produits, mais des taxes diverses qui frappent des objets ou des services dont la détention ou la prestation ne présente pas un caractère utilitaire. La taxe sur les spectacles, classée dans cette catégorie « somptuaire », n'est ni plus ni moins qu'un prélèvement sur des dépenses considérées comme superflues et, à ce titre, éminemment taxables.

Cette notion de dépenses superflues est surtout subjective et, avec l'évolution des idées, le besoin de distractions et de loisirs — pour nos jeunes est considéré de moins en moins comme un luxe, mais plutôt comme une véritable nécessité. Cette tendance a d'ailleurs abouti à un assouplissement du champ d'application de la taxe sur les spectacles, sauf pour le football.

C'est ainsi que, selon l'article 1561 du code général des impôts, l'exemption totale pourra être accordée aux compétitions relevant d'activités sportives limitativement énumérées par arrêtés des ministres des finances et des affaires économiques, de l'intérieur et de l'éducation nationale.

L'article R. 126 précise que l'exemption totale est applicable: premièrement, aux compétitions relevant de l'athlétisme, de l'aviron, de la natation, de la gymnastique et de l'escrime; deuxièmement, pendant trois ans, à partir du 1^{er} février 1962, aux compétitions relevant des activités sportives ci-après: basket-ball, canoë-kayac, handball, hockey sur gazon, judo, lutte, pelote basque, tennis de table, tir, volley-ball, lawn-tennis et ski.

Le football, lui, entre dans la première catégorie d'imposition, avec le cirque, les attractions, les jeux et spectacles forains, et autres spectacles de variétés.

Sans doute le décret du 30 avril 1955 concède-t-il une exonération jusqu'à concurrence de 5.000 francs de recette, la part supérieure étant seule imposable. Mais, en comparant les prix des places pratiqués en 1955 et ceux d'aujourd'hui, on s'aperçoit que l'abattement de 5.000 francs constituait, il y a dix ans, une exonération quasi totale, sauf pour quelques dizaines de rencontres entre professionnels ou amateurs. Pour ces derniers, l'exemption représentait le tiers ou le quart de la recette brute. Actuellement, elle ne doit guère correspondre à plus du huitième ou du dixième.

Notons que cette libéralité de 1955 a été singulièrement atténuée par le décret du 30 avril, qui a purement et simplement supprimé l'ancienne distinction entre le sport professionnel et le sport amateur, ce dernier ayant, jusqu'alors, échappé à l'application de la taxe.

Pour conclure cette rubrique, j'observe que la législation a établi un rapport entre l'impôt sur les spectacles et la taxe sur le chiffre d'affaires puisque les articles 1573 et 1574 du code général des impôts soumettent les recettes à une taxe locale au taux de 8,50 p. 100.

Rien n'est donc épargné au football. Il subit une discrimination par rapport aux autres disciplines sportives. Il est le seul sport qui paye ses impôts. Pourtant, sport de masse, sport populaire, il rassemble chaque dimanche des dizaines de milliers de spectateurs et des milliers de pratiquants. Une seule rencontre de division nationale se déroule devant une assistance équivalente à celle de vingt salles de cinéma. Et je ne parle pas des recettes qui sont enregistrées à Paris.

Faire bénéficier le football de l'exonération totale, comme pour les dix-neuf autres activités sportives énumérées à l'article 126, annexe IV, du code général des impôts, ce serait évidemment tuer la poule aux œufs d'or. Mais il n'est pas excessif, me semble-t-il, de souhaiter que des aménagements soient apportés à la réglementation actuelle.

Il faudrait d'abord élever le plafond de l'abattement de 5.000 francs; ensuite, supprimer les paliers de recettes soumis à des taux progressifs; enfin, envisager la suppression de la taxe locale qui se superpose à l'impôt sur les spectacles.

Ces propositions ne font d'ailleurs que rejoindre en partie les dispositions d'une ordonnance du 2 décembre 1956 visant à exonérer de toute charge fiscale certaines opérations à caractère social ou philanthropique.

Depuis six ans, on procède à cet égard à des échanges de vues entre les départements ministériels intéressés. En attendant une décision, les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation, de culture populaire demeurent redevables dans les conditions du droit commun.

S'agissant de sport éducatif, il reste à savoir si le football sera agréé comme tel. Pourtant, il est indéniable que le club de football est tout autant éducatif que telle association de tourisme, de jeunesse ou tel ciné-club. Un club professionnel moyen, par exemple, entretient une bonne dizaine d'équipes d'amateurs et souvent des sections très importantes en d'autres disciplines sportives.

Peut-être comprendra-t-on que le football est non pas un spectacle taillable et corvéable à merci, mais un fait social, et qu'en tant que tel il doit bénéficier d'avantages fiscaux.

Les associations sportives sont également assujetties à un certain nombre d'impôts perçus au profit des collectivités locales : contribution foncière sur les propriétés bâties, contribution foncière sur les propriétés non bâties et, accessoirement, taxe d'habitation.

Les articles 1381 et 1399 du code général des impôts posent le principe des deux premières contributions. Les articles 1383 et 1400 énumèrent une série d'exemptions permanentes ou temporaires.

Mais l'éventail de ces exemptions, bien que très largement ouvert, ne s'applique pas aux terrains ni aux installations des sociétés sportives. En l'état actuel de la réglementation, entrent donc dans le champ d'application de l'impôt les immeubles de toute nature, bâtis ou non bâtis, tels que champs de jeu, salles d'entraînement, vestiaires, logements de gardiens ou de joueurs.

Ces différentes taxes ne grèvent pas outre mesure le budget des sociétés sportives. Cela signifie qu'elles ne sont pas d'un rapport appréciable pour les finances publiques et que le sacrifice ne serait pas grand si les biens appartenant aux sociétés sportives ou loués par elles étaient compris dans la liste des exonérations.

Le football, en bref, est loin d'être ce qu'on appelle communément l'enfant gâté du sport français. Il n'a pour vivre que ses recettes ou l'aide des communes. Mais il doit faire face à d'importantes dépenses de fonctionnement et n'échappe pas au quadrillage serré des taxes fiscales ou parafiscales.

On a mis sur le compte d'une mauvaise gestion la disparition de grands clubs tels que Sète, Le Havre ou Nancy. Il ne nous appartient pas d'en discuter. On peut seulement affirmer qu'une fiscalité moins lourde permettrait à tous nos clubs de surmonter leurs difficultés. On dit au football « aide-toi », mais le ciel, lui, ne l'aide pas.

Tout en restant dans le domaine du football, je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre sur les difficultés enregistrées dans certaines régions pour appliquer à la lettre le décret limitant la saison des sports collectifs. La clôture a été fixée au 21 mai. Or cette date paraît quelque peu prématurée, notamment aux footballeurs du Nord et de l'Est de la France.

En effet, ce qui est possible dans le Midi ne l'est pas nécessairement dans le Nord, où le mauvais temps, les intempéries hivernales, rendent impraticables pendant quelques semaines les terrains de sport. Des bouleversements s'ensuivent dans les calendriers des rencontres, et de nombreux matches sont reportés après la date de clôture.

M. René Cassegne. Il en est de même dans le Midi.

M. Ernest Rickert. Je suis enclin à penser qu'une solution qui consisterait, par exemple, à autoriser des rencontres en fin de journée, en mai ou en juin, satisferait les pratiquants de ce sport collectif, les spectateurs, qui seraient plus nombreux, et, par voie de conséquence, les dirigeants des clubs qui pourraient escompter une meilleure recette.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que cette proposition soit examinée de près par vos services.

Quant à l'équipement des stades, je me demande, toujours à la lumière des expériences enregistrées dans la région Est, si votre ministère ne devrait pas montrer aux collectivités l'intérêt qu'elles auraient à dédoubler leur aire de jeu.

En effet, dans certaines conditions climatiques, les rencontres se déroulent dans de véritables bourbiers, surtout quand plusieurs matches ont lieu le même jour sur le même terrain. Les dégâts causés à la pelouse sont alors considérables. Ils pourraient être limités si les stades comportaient deux aires de jeu.

Cela suppose que votre ministère, adoptant ce principe, le prenne en considération pour le calcul du montant de la dépense subventionnable.

Il ne serait agréable, monsieur le ministre, d'avoir votre sentiment à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Delpech. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Georges Delpech. Mesdames, messieurs, ce débat, qui approche à son terme, aura permis à de nombreux députés, d'appartenances politiques diverses, de marquer l'intérêt qu'ils portent aux problèmes de la jeunesse.

Les orateurs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste ont défini des orientations essentielles mais générales, et il est évident que nous devrions entrer dans le détail, avec les ministres compétents, lors de débats plus spécialisés.

J'ai le devoir de déplorer qu'un tel débat sur les questions relevant spécifiquement du ministère de la jeunesse et des sports ne soit suivi d'aucune sanction. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Certes, ce débat aura permis à chacun d'exprimer son sentiment. Il n'aura pas eu le mérite, pourtant essentiel, de vérifier si l'action du ministère est conforme aux vœux de l'Assemblée nationale.

Si certains ont pu reprocher à votre prédécesseur, monsieur le ministre, d'être trop le ministre des sports, vous ne méritez pas une telle critique. Je n'ai pas pour autant l'intention de vous reprocher d'être trop le ministre de la jeunesse, mais nous aimerions que vous soyez davantage celui des sports.

Le rapport d'enquête, ce catalogue des problèmes, montre d'ailleurs la trop faible part accordée à cette discipline dans votre département. En dépit de vos explications d'hier, nous persistons à penser que consacrer au sport quelques pages sur plus de 500, c'est peu ; c'est assez cependant pour révéler l'insuffisance cruelle du sport dans notre pays.

Personne ne s'oppose aujourd'hui au développement des activités sportives et de plein air qui, favorisant l'épanouissement physique de l'homme, lui assurent un meilleur équilibre général.

Sport et plein air constituent, en effet, l'antidote indispensable aux méfaits de notre civilisation industrielle et urbaine.

Sur le plan du civisme, les activités sportives développent la volonté, la discipline, la solidarité, et favorisent la fraternisation entre les peuples.

Toutefois, le sport ne saurait être admis comme une école de dressage au service d'une doctrine : l'adhésion doit être libre.

Recenser seulement 3.800.000 licenciés sur 22 millions de jeunes de moins de vingt-quatre ans est bien la preuve que quelque chose ne va pas. Il s'agit essentiellement d'un problème de structure. La base existe, certes, mais elle est d'une criante insuffisance.

M. Escande a parlé des équipements. Mon intervention portera plutôt sur les cadres, les animateurs et les entraîneurs.

Votre rapport, monsieur le ministre, souligne l'insuffisance des effectifs et du taux de croissance des sports de base que sont l'athlétisme et la natation. La même remarque vaudrait pour la gymnastique.

Ces sports sont parmi les plus difficiles. On peut prétendre savoir jouer au football sans grand risque d'être démenti : il suffit d'être capable de donner un coup de pied dans un ballon.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Ah non !

M. Georges Delpech. Il est plus ardu d'être sauteur à la perche, coureur de haies, lanceur de javelot, nageur de compétition ou gymnaste.

Selon certaines enquêtes — un récent passé a prouvé qu'elles étaient faillibles ! — 64 p. 100 des jeunes Français sauraient nager. Ce chiffre me paraît exagéré. Nous voudrions bien que 64 p. 100 des jeunes sachent nager, mais nous sommes sceptiques. S'il y en avait seulement la moitié, ce serait déjà un beau résultat !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Dites tout de suite que M. Missoffe est un menteur !

M. Georges Delpech. Je vous prie de m'excuser, cher monsieur, je fais état de sondages d'opinion, dont, récemment, la preuve a été faite qu'ils étaient parfois erronés.

En l'espèce, prétendre que 64 p. 100 des jeunes Français savent nager me paraît excessif. Même dans les grandes villes où il y a des piscines on n'atteint pas ce taux. Alors, sachant que de nombreuses villes de France n'ont pas de piscine, ne sont même pas traversées par une rivière, je suis en droit d'affirmer que cette statistique est a priori fonda-

mentalement erronée. Au risque de me répéter, je dis que si un jeune sur trois, en France, sait nager — dans l'eau et non sur une chaise ! — c'est déjà un résultat satisfaisant. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Il est d'autant plus ardu d'enseigner ces sports difficiles que ceux qui en sont capables sont peu nombreux et que les installations nécessaires n'existent pas encore dans toutes les villes, sans parler des villages. Il faut admettre que plus un geste sportif se complique, plus son enseignement exige de formation et de spécialisation.

De surcroît, l'encadrement bénévole n'a pas suivi la progression du nombre des pratiquants ; le phénomène démographique, en l'occurrence, jouerait plutôt dans le sens contraire. La seule solution de ce problème résiderait dans la création d'un corps de moniteurs sportifs, dans le genre de ce qu'on a fait ou de ce qu'on envisage de faire pour l'animation des activités de jeunesse.

Vous avez déclaré devant la commission, monsieur le ministre, que 345 conseillers techniques étaient en fonction dans le pays et que déjà quelques conseillers départementaux avaient été nommés. Lorsque leur nombre sera cent fois plus élevé, nous disposerons vraiment de l'encadrement correspondant aux besoins !

Entre-temps — mon ami Escande y a fait allusion — aura probablement été créé un organisme comparable au F. O. N. J. E. P., habilité à gérer ce personnel, à le payer grâce aux crédits consentis par les collectivités intéressées et votre ministère.

Mais tous les efforts seront vains tant que la grande affaire qu'est le sport à l'école n'aura pas évolué. C'est d'abord une question d'état d'esprit. C'est aussi un problème d'effectifs et d'horaires.

Il importe de développer l'éducation physique et le sport dès l'école primaire. C'est là, en effet, avant même l'âge de douze ans, que nos jeunes devraient acquérir le goût de l'effort physique. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Reconnaissons que la solution actuellement utilisée est mauvaise. Pour de multiples raisons qui ont été déjà exposées, on ne peut demander à l'instituteur de donner la leçon d'éducation physique et d'initiation au sport. Cette discipline n'est pas et ne peut pas être le complément marginal de l'enseignement traditionnel.

Ce qu'il faut, c'est qu'il y ait un maître spécialisé dans chaque groupe scolaire important et des maîtres itinérants pour les écoles rurales, car on a trop souvent tendance à oublier le milieu rural. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'il me soit permis de rappeler incidemment que certaines communes ont compris cette nécessité — vous ne l'ignorez d'ailleurs pas, monsieur le ministre — et qu'elles ont créé des postes de moniteurs, dont les titulaires sont mis à la disposition des écoles primaires. Mais ces communes se heurtent à des difficultés administratives. En attendant que l'Etat ait lui-même réglé le sort de ce personnel, il conviendrait qu'il commence par lever les difficultés rencontrées par les communes.

Dans les autres ordres d'enseignement, la première mesure à envisager consisterait à appliquer les décisions déjà prises. Si les horaires ne sont respectés qu'à 50 p. 100 environ, cela tient à ce que les besoins en maîtres et en professeurs ne sont couverts qu'à 50 p. 100 dans l'enseignement secondaire et à 8 p. 100 dans l'enseignement supérieur.

La solution, on la trouve dans les estimations les plus basses du V^e Plan : créer chaque année 2.500 postes de maîtres titulaires. A ce chiffre on comparera utilement celui des 1.042 postes créés en 1967. Si vous ne pouvez pas obtenir la satisfaction des besoins urgents et minimaux qui figurent dans le document établi par le Gouvernement lui-même, il est évident que le retard dénoncé dans votre Livre blanc ne sera jamais rattrapé.

Indépendamment du problème de la quantité, se pose celui de la qualité. Les syndicats d'enseignants, comme ceux de parents d'élèves, ont formulé des demandes très modérées dont votre action devrait s'inspirer : réforme du recrutement, création effective des I. P. E. S. d'éducation physique, révision des conditions de travail.

Il y a quelques années votre ministère, alors secrétariat d'Etat, a donné naissance à des centres d'initiation sportive — C. I. S. — qui obtiennent, certes, de bons résultats. Le seul reproche qu'ils méritent à nos yeux est qu'ils jouent trop le rôle de palliatif, alors qu'ils devraient être des compléments. Une dualité, voire une concurrence, s'établit entre eux et l'union sportive de

l'enseignement primaire et l'association du sport scolaire et universitaire. Cela est regrettable et un réexamen de la question s'impose, sans qu'il soit question de faire disparaître les C. I. S. car, je tiens à le répéter, ils obtiennent des résultats de qualité.

Au passage, permettez-moi, monsieur le ministre, de rappeler que ces C. I. S., comme toutes les autres organisations sportives, ne vivent que grâce à d'innombrables dirigeants bénévoles. Or ces personnes dévouées ont été gravement lésées par le décret du 3 décembre 1963 qui a supprimé l'ordre du mérite sportif. Savoir que la même mesure a frappé de nombreux autres secteurs de la vie du pays n'atténue pas leur amertume. J'insiste vivement auprès de vous pour qu'une décision rétablissant cette distinction ou créant, à sa place, une autre récompense intervienne au plus tôt.

Passant à un autre aspect du sport, j'observe que ses formes modernes obligent à reconsidérer la vieille notion d'amateurisme rigoureux. Le sport-spectacle est probablement nécessaire à notre civilisation. Il est le fait d'une élite qui se dégage de la masse des pratiquants. Par les exigences de l'entraînement, des stages, des déplacements, cette élite ne peut exercer normalement un métier ou poursuivre des études dans le cadre des horaires habituels. Il est donc indispensable que soient créées les structures correspondantes, dont votre amorce de lycée I. N. S. peut être le prototype.

Faut-il s'orienter vers l'amateurisme avec compensation financière et organisation de l'activité professionnelle ou des études ? Faut-il admettre le professionnalisme intégral ? Cette dernière formule est possible aussi, mais il convient alors de repenser toute son organisation.

M. René Cessagne. Très bien !

M. Georges Delpech. De toute façon, il faudra régler d'une autre manière les rapports du professionnel avec son employeur, préparer sa réinsertion dans la vie lorsqu'il ne sera plus en âge de pratiquer le sport, en un mot, garantir, selon la formule adoptée à l'unanimité par le récent congrès de la fédération nationale des offices municipaux de sports, les droits, la dignité et l'avenir de l'élite sportive qui s'engage dans cette voie.

J'ai eu l'honneur, monsieur le ministre, de vous poser une question orale pour vous demander si vous envisagiez de donner au problème particulier et très actuel du football professionnel la solution qui s'impose d'urgence, si l'on considère l'intérêt de cette activité tant sur le plan du spectacle qu'en raison de son attrait sur de nombreux jeunes.

Abordant le problème sous un angle différent de celui de l'orateur qui m'a précédé, j'ajoute qu'à l'intérieur même de ce problème se pose aussi celui du déséquilibre financier des clubs professionnels dont le déficit, permanent, se trouve le plus souvent comblé par des subventions municipales. Ce n'est ni le lieu ni le moment d'apprécier le principe de cette aide, mais force est de constater que deux éléments surtout y concourent qui conduisent à un véritable transfert des charges.

D'abord la fiscalité, sur laquelle je n'insisterai pas, et qui devrait être allégée. Ensuite, le blocage des prix du billet d'entrée. On paie 2,20 francs pour assister à un match de première division et, le plus souvent, 4 francs pour suivre un match d'amateurs. Cela simplement parce que le Gouvernement a bloqué le prix du billet d'entrée depuis des années sous prétexte qu'il constitue un élément du poste loisirs de l'indice du coût de la vie qui commande les variations du S. M. I. G. Il est évident que bloquer un prix pendant dix ans sous ce fallacieux prétexte n'est pas précisément une bonne manière de respecter la vérité des prix si chère à notre ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de votre collègue des finances pour que cette situation soit normalisée aussi rapidement que possible.

Cela dit, amateurisme compensé ou professionnalisme intégral doivent s'insérer dans une politique globale du sport, une politique sans fausse grandeur, fondée sur une pyramide solide et qui soit le couronnement de l'édifice construit en faveur des couches les plus larges de la jeunesse et de la population.

Certes, nous aimons bien les fleurs en pots, mais nous préférons tout de même de beaux champs fleuris.

Monsieur le ministre, nous ne croyons pas que le rythme de croissance des crédits mis à votre disposition vous permettra de réaliser votre programme, encore moins celui que j'ai esquissé au nom de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et qui résulterait, s'il avait été nécessaire de nous y référer, de votre

rapport d'enquête. Est-il indispensable de vous rappeler que la convention nationale de la jeunesse a dégagé ces conclusions il y aura bientôt un an ?

En réalité, après un rapport qui pose tardivement beaucoup de problèmes, votre discours introductif d'hier dressait un catalogue de solutions possibles. Vous ne les appliquerez certainement pas car au sein d'un gouvernement qui a d'autres préoccupations souvent moins utiles votre cause, hélas ! est perdue d'avance.

Nous condamnons cette politique qui néglige l'essentiel et ne reconnaît pas qu'une vaste action positive en faveur de la jeunesse et du sport est conforme à l'intérêt national bien compris. Vous disiez hier, monsieur le ministre, que l'Etat ne peut se désintéresser du sport. Au nom des innombrables jeunes et sportifs que nous représentons, nous vous disons qu'il devrait s'intéresser plus et mieux. En conséquence, il faut le faire massivement et très vite. (*Applaudissements sur les bancs de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bizet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Emile Bizet. Mesdames, messieurs, si les problèmes de la jeunesse sont de tous les temps, il n'en demeure pas moins vrai que, de nos jours, ils revêtent une telle acuité que ce débat arrive à son heure pour faire prendre conscience des responsabilités qui incombent tant au Gouvernement qu'aux familles.

Notre tâche majeure, que nous soyons parents, éducateurs ou responsables à quel que niveau que ce soit, demeure d'offrir à la jeunesse toutes les possibilités d'épanouissement et de la préparer aux dures tâches qui l'attendent. Nous avons encore fort à faire pour atteindre ce but.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que « dans tous les pays où le niveau de vie s'améliore, la turbulence de la jeunesse se fait plus spectaculaire ». Ce phénomène sociologique ne tient-il pas au fait que les facilités de vie qui nous sont créées appellent elles-mêmes d'autres besoins que tous, et plus encore les jeunes, nous sommes impatients de satisfaire, avant même d'avoir accompli l'effort que nécessite toute nouvelle promotion ?

Si notre devoir est de tout faire, de tout mettre en œuvre pour que la jeunesse connaisse de meilleures conditions de vie que celles que nous avons connues, il ne faut pas non plus avoir peur de lui dire que rien ne s'acquiert sans effort. La jeunesse actuelle est tout aussi courageuse que celle d'hier. Elle est toute disposée à s'élever par ses propres efforts. Il nous appartient de lui en donner le moyen.

L'élévation du niveau de vie met à la portée des familles des moyens dont elles étaient privées antérieurement, mais il ne faut pas que l'usage qu'elles peuvent en faire les conduise à abandonner leurs responsabilités.

Or l'examen des dossiers de l'enfance délinquante ne donne-t-il pas l'impression que ces enfants, nés ni meilleurs ni pires que les autres, sont pour la plupart victimes de leur propre famille qui a fui devant ses responsabilités, qui a failli à ses devoirs, laissant à la société, cette société qui ne lui offre qu'un environnement artificiel trop souvent hostile, le soin de la suppléer.

Beaucoup de parents s'effraient des conditions de vie qui se créent autour de la jeunesse et qui, en tous lieux, mais plus encore dans certaines métropoles, placent brusquement l'enfant dans un milieu qui devient chaque jour plus inhumain.

La famille elle-même, sans cesse sollicitée, finit par céder et cède de plus en plus aux possibilités d'évasion qui lui sont offertes. S'il est normal et même souhaitable que toutes les familles répondent à ces appels à l'évasion, aux formes multiples, il n'est pas normal que la jeunesse en soit victime.

Chaque jour l'exode des campagnes conduit vers Paris des dizaines de jeunes rurales, mal instruites des problèmes des grandes cités et sans formation professionnelle suffisante. Elles partent à la recherche de travail, un peu comme à l'aventure, et chaque soir, à Paris, pour l'une d'entre elles, mineure le plus souvent, c'est la triste vie de prostituée qui commence.

Qui est responsable, cette enfant mineure, sa famille ou la société ? Qui est condamné, sinon cette fille-enfant qui paiera, durant toute sa vie, les fautes, et de sa famille, et de la société dans laquelle nous l'avons précipitée ?

Le cadre de vie que nous offrons à nos enfants ne doit plus être cette explosion d'érotisme qu'ils découvrent à chaque coin de rue, ou que leur décrit une presse nombreuse et spécialisée, ou que leur montrent de trop nombreux écrans, petits ou grands.

Pourquoi tolérer ces relations de crimes, de viols décrits dans les moindres détails, vrais ou imaginaires ? Pourquoi tolérer ces relations de divorces, de remariages, de redivorces de quelques vedettes qui, comme chacun de nous, sont certes parfaitement libres de mener leur vie à leur guise, mais qui n'ont pas à faire la description de leurs mésaventures conjugales à seule fin de s'offrir une publicité gratuite. Ce disant, ne pensez pas que je sois opposé à la liberté de la presse ; mais je dis que cette liberté doit s'arrêter là où elle devient nuisible à la société et surtout à la jeunesse.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Emile Bizet. Si, en ce domaine précis, il est impossible de la limiter par la raison, alors, monsieur le ministre, taxez lourdement tout expression d'érotisme sciemment exploitée par la presse, la publicité ou le cinéma à des fins commerciales et affectez le produit de ces taxes aux organisations de jeunesse qui en disposeront pour créer ou pour compléter leurs équipements sportifs et culturels.

Monsieur le ministre, si la concentration urbaine actuelle appelle un effort important et justifié pour mettre à la disposition des jeunes des villes tout ce qui leur est nécessaire, le problème de l'équipement en zone rurale demeure entier.

Sans doute n'est-il pas possible de créer, dans chaque village, une maison de la culture ou un terrain de sports ; c'est pourtant nécessaire en maints endroits et c'est même facile, à condition que vous acceptiez, pour les zones rurales, de modifier les normes techniques retenues pour les villes.

En zone rurale, il n'est pas indispensable de construire des bâtiments luxueux. Une aide, même restreinte, accordée aux foyers ruraux, aux clubs sportifs et aux associations existantes leur permettrait d'accéder à un équipement, peut-être sommaire et modeste, mais indiscutablement utile et souhaité par beaucoup de jeunes et d'adultes.

Les jeunes, aidés par leurs parents, les artisans de leur village, encouragés par les municipalités, se proposent souvent de réaliser eux-mêmes leurs installations. Cela ne vous surprendra pas, car la jeunesse n'a jamais douté de ses possibilités ; elle souffre seulement des trop faibles moyens matériels mis à sa disposition.

La jeunesse d'aujourd'hui demeure volontaire, courageuse, mais inquiète ; elle ne doit pas être victime de nos difficultés présentes. Monsieur le ministre, vous voudrez, j'en suis persuadé, avec elle et avec les familles, nous aider à lui créer un cadre de vie plus humain, car si l'homme perd chaque jour davantage la maîtrise de l'évolution, s'il se laisse dominer par la civilisation matérielle et technique qu'il crée, nous n'avons pas le droit de laisser son évolution morale, et moins encore celle de la jeunesse, stagner, voire rétrograder. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Vivien, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Robert-André Vivien. On doit la vérité à ses amis, monsieur le ministre. En vous écoutant hier, je n'avais pu, dès l'abord, juger de la qualité de votre propos. Je l'ai relu et j'ai été favorablement impressionné. Mais comme je tiens à dire toute la vérité, je suis amené à vous déclarer — je m'empresse d'indiquer que j'interviens en ce moment en mon nom personnel et non au nom de mon groupe, car alors je ne ferais que ramasser les miettes en fin de repas, les orateurs qui m'ont précédé s'étant exprimé tous avec beaucoup de talent — je suis amené, dis-je, à déclarer — pardonnez-moi cette franchise un peu brutale — que votre Livre blanc sur la jeunesse a été, pour moi, une déception. Heureusement, votre discours m'a, en revanche, réconforté, je le répète.

Ce livre constitue certes une analyse exhaustive et documentée des problèmes de la génération montante, mais cette analyse est purement descriptive ; elle ne recherche guère les causes et pas du tout les solutions. Or, nous attendions bien davantage ; nous espérons que votre vaste enquête, dépassant le stade de la documentation, déboucherait sur des propositions concrètes et définirait une vraie politique de la jeunesse.

Certes, me direz-vous, la pensée précède l'action — quoique certains philosophes prétendent le contraire, mais ce n'est pas ici le lieu d'en débattre — et la définition d'une politique suppose que les problèmes à résoudre soient identifiés, recensés, compris. Mais cet argument me touche peu, car il me semble que les recherches théoriques sur les problèmes de la jeunesse étaient déjà suffisamment nombreuses et développées pour rendre inutile une nouvelle étude, aussi bonne soit-elle.

A mon avis, le moment a été venu de passer d'une analyse des faits à la formulation d'une politique. Ce passage, certains parlementaires l'avaient opéré au cours des dernières années. Sans parler de propositions de loi intéressant la jeunesse, les débats budgétaires annuels, la discussion sur les deux lois de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs avaient donné l'occasion à de nombreux députés d'exprimer leurs conceptions, non plus seulement sur les problèmes de la jeunesse, mais sur les moyens de les résoudre. A cet égard, je pourrais citer aussi bien des membres de la majorité, comme MM. Flornoy, Albert Ehm, Jacques Richard au Sénat et bien d'autres, que des membres de l'opposition, comme MM. Dupuy, Grenier, Schloesing, Péronnet, Darchicourt, Escande et tant d'autres. Tous ces parlementaires avaient livré à M. Maurice Herzog et à vous-même, monsieur le ministre, en diverses occasions, le fruit de leurs réflexions et de leur imagination. Permettez-moi de marquer au passage, pour le déplorer, que l'abondante bibliographie figurant à la fin de chaque chapitre du rapport d'enquête ne fait pas la moindre allusion à ces travaux parlementaires. C'est la confirmation de mon propos : votre document reste au stade de la description des faits et refuse de s'engager dans l'action. C'est une étude qui relève plus de l'Université que du Parlement.

Cette volonté délibérée de description pure, ce refus de rechercher les causes et de définir les remèdes se retrouvent à chaque page du Livre blanc. Je n'en veux pour preuve que la partie du chapitre VII consacrée à la jeunesse dans ses rapports avec la vie civique.

La lecture du rapport donne le sentiment d'une discordance entre les attitudes constatées, en particulier entre celles qui sont relatives aux besoins et celles qui concernent les responsabilités. Elle renforce l'impression que cette discordance est le fait d'un manque d'éducation, que souligne l'absence d'évocation de solutions d'avenir.

En parcourant les pages de votre document, on apprend que la jeunesse a conscience de représenter une force et un élément important de l'économie, qu'elle est prête à assumer beaucoup plus tôt les responsabilités familiales et qu'elle considère, par exemple, le service militaire comme une marque de l'entrée dans la vie d'adulte. Enfin, on constate qu'elle ne néglige pas l'engagement politique. En revanche, elle semble rejeter la responsabilité la plus évidente : la possibilité d'être citoyen plus tôt que par le passé.

Les jeunes ont conscience d'être des éléments actifs de l'économie nationale tant comme producteurs que comme consommateurs. Etudiants et jeunes travailleurs sont convaincus que les progrès de l'éducation et de la formation professionnelle leur confèrent une valeur intrinsèque et une place dans la production que leurs aînés n'avaient pas.

De ce fait, ils se sentent concernés par les décisions économiques. Leur participation active à certaines commissions de développement économique régional le prouve ; c'est vous, monsieur le ministre, qui l'avez souligné.

D'autre part, en tant que consommateurs disposant de ressources importantes et intéressant tout un secteur spécifique de l'économie — industries du disque, du livre, des loisirs — ils ont également conscience de représenter une force et, de ce fait, éprouvent le sentiment d'occuper une place originale.

Sur le plan des rapports entre les garçons et les filles, le développement de l'enseignement mixte, des loisirs communs, des activités culturelles ou sportives a conduit à une plus précoce maturité. La plupart des jeunes désirent fonder un foyer très tôt ; beaucoup le font, d'ailleurs, à l'âge de dix-neuf ans.

Vous n'avez pas dit, monsieur le ministre, mais j'espère que vous le pensez, que votre discrétion quant aux moyens d'action était inspirée par le souci de connaître l'opinion des députés et de les entendre exprimer à nouveau des souhaits et des suggestions qu'ils formulent depuis huit ans et que, faute de temps, peut-être, vos collaborateurs n'ont pas recherchés dans le compte rendu de nos débats. Je suppose que cette discussion vous a éclairé.

Quant à moi, je vous rappellerai les grandes lignes de la politique de la jeunesse que j'ai, à plusieurs reprises, esquissées tant devant le groupe auquel j'appartiens que du haut de cette tribune. Vous voudrez bien m'excuser si, sur plusieurs points, je ne partage ni votre optimisme ni votre sérénité.

Certes, depuis 1958, la majorité — la vôtre, monsieur le ministre — a multiplié les initiatives dans tous les domaines et vous l'avez rappelé avec beaucoup de talent ; elle a rattrapé

un retard que même vos adversaires ne contestent pas. J'estime, néanmoins, que dans cette action administrative et financière on doit s'inspirer de deux idées fondamentales.

En premier lieu, il appartient à l'Etat de favoriser l'unité de la société en intégrant la jeunesse dans la vie collective nationale. De plus, il est indispensable que, dans le monde moderne, les corps se développent aussi harmonieusement que les esprits. En un mot, l'éducation civique, la formation intellectuelle et morale du citoyen sont indissociables de sa santé physique.

L'attitude que nous, hommes politiques, devons avoir n'est pas passive et peut même parfois mécontenter ceux auxquels elle s'adresse. Mais il nous appartient de constater le phénomène jeunesse, notre devoir est de l'orienter dans l'intérêt national. La jeunesse n'est pas une idole que l'on doit adorer béatement, à genoux ; elle est l'avenir de notre pays et nous devons la préparer à cet avenir.

C'est pourquoi — ce sera ma première remarque — je ne suis pas d'accord avec vos conclusions sur le chapitre VII du Livre blanc. Je pense qu'il existe — je l'ai déjà dit — une discordance profonde entre le désir d'engagement économique des jeunes, la volonté de nuptialité avancée et de responsabilités familiales, leur intérêt pour les questions économiques et le refus de l'engagement qui concerne tous les autres : la participation à la vie politique.

J'admets que vos chiffres soient justes. Alors je pose cette question : une telle attitude n'est-elle pas un constat de carence de toute l'action politique et gouvernementale depuis vingt ans ?

En effet, la jeunesse, moins dissimulatrice et moins rouée que les adultes, a le courage de ne parler que de ce qu'elle connaît. Les jeunes connaissent les conditions d'études, les soucis d'emploi, les problèmes de loisirs ou de culture, mais qui leur a appris qu'ils étaient déjà des citoyens à part entière de ce pays ?

Croyez-vous que la connaissance de nos institutions, l'amour de la démocratie, le respect des principes sur lesquels repose la République soient donnés dès la naissance par quelque vertu magique ?

En quel établissement, en quelles classes, à quel âge, l'enseignement des règles de la vie civique française est-il dispensé ? En sixième, nos fils et nos filles sont successivement citoyens de Ninive, de Sparte, d'Athènes ou de Rome. Par la suite, ils deviendront des fervents du parlementarisme britannique de George III, puis de la démocratie américaine de Washington. Avec un peu de chance, pour le baccalauréat, ils sauront que M. Fallières a été Président de la République. Si vous croyez que j'exagère, regardez le volume des programmes.

Pourquoi voulez-vous qu'ils entrent dans un jeu dont ils ne connaissent ni les règles, ni la fin, ni la raison profonde ? Et, cependant, comme vous le soulignez dans votre Livre blanc, ils joueront un rôle sans en connaître la signification. Ils seront syndicalistes sans connaître ni la raison ni la place du syndicalisme dans la nation. Ils constitueront une masse de consommateurs en ignorant tout des rapports économiques et de l'importance du Plan. Enfin, ils seront soldats sans comprendre — votre enquête le prouve — que cette fonction sociale se situe au-delà des corvées de quartier ou des défilés du 14 juillet.

C'est pourquoi, depuis cinq ans, je propose de mettre les faits en concordance avec le droit. J'estime que la place réelle des jeunes dans la nation doit conduire à les associer plus tôt à l'exercice de la citoyenneté et c'est l'objet de ma proposition de loi tendant à fixer la majorité électorale à dix-neuf ans.

Mais je maintiens que ce droit doit être précédé d'un enseignement civique complet, d'une initiation à la politique, nécessaire sans être forcément partisane.

Certes, le Livre blanc traite en quelques phrases désincarnées des insuffisances de la formation civique. Mais cette constatation débouche-t-elle sur la définition de ce que devrait être une véritable initiation civique, économique et sociale ? Nullement. On doit se contenter de quelques vagues linéaments concernant la nécessité d'un enseignement « aussi vivant que possible » et à quelques allusions au rôle que pourraient jouer dans ce domaine « l'école ouverte » et les organisations de jeunesse.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous comprendrez ma déception. Il y a des années que l'instruction civique est présentée, dans les livres et dans les discours, comme une nécessité. Votre rapport à cet égard ne fait que redire, avec d'ailleurs plus de mollesse, ce qui avait déjà été dit et répété. Je l'ai moi-même souligné depuis longtemps.

Il s'agissait, pour moi, d'intégrer enfin les jeunes dans la nation, de rompre leur isolement, de détruire le mur des privilèges que le monde des adultes dresse en face du monde des

jeunes. De ce point de vue, votre rapport descriptif, qui ignore à la fois l'horizon de la prospective et les nécessités de l'action, me paraît non seulement insuffisant, mais même franchement mauvais.

Je crois, monsieur le ministre, que dans les mois à venir c'est le problème le plus urgent que vous ayez à résoudre en liaison avec votre collègue de l'éducation nationale.

Ne m'objectez pas tous deux que l'Université, par tradition, ne veut pas être mêlée à la politique car je vous répondrai que, si elle se veut aussi gardienne des libertés traditionnelles, elle doit les apprendre à nos enfants.

Ne m'objectez pas non plus la surcharge des programmes de l'enseignement. On trouve encore des heures pour apprendre la couture à des filles qui se fournissent au prêt-à-porter, et le maniement des imprimeries à bras à des garçons qui rêvent d'être cosmonautes. Il doit bien rester un peu de temps pour leur expliquer ce que recouvrent ces mots : République française.

Avant de prendre une décision et de poursuivre vos études, vous devez consulter ceux qui, journellement, sont en contact bénévolement, professionnellement, mais aussi politiquement avec la jeunesse. Cette Assemblée tout entière est à votre disposition et je souhaite qu'elle soit associée aux solutions que je vous demande d'élaborer.

J'ai dit au début de cette intervention que la formation de l'esprit me paraissait inséparable de celle du corps. Dans votre exposé très complet, vous avez heureusement comblé les lacunes de votre Livre blanc, et vous m'avez rassuré. Vous avez longuement évoqué l'effort consenti en ce domaine par les deux précédentes législatures. Ce n'est pas l'ancien rapporteur spécial du budget de la jeunesse ou le rapporteur de la deuxième loi d'équipement sportif qui vous contredira et qui manquera de rendre hommage à vos efforts et à ceux de votre prédécesseur, notre collègue Maurice Herzog.

Mais vos conclusions me déçoivent. Malgré l'effort accompli sur le plan de l'organisation et des financements, la France compte encore dix fois moins de licenciés en athlétisme que l'Allemagne, notre collègue M. Marie l'a rappelé hier dans son brillant exposé. Le remède proposé est la création d'une élite sportive, entraînée en vue des compétitions internationales, et dont l'amateurisme ne sera plus celui de Coubertin.

Certes, grâce aux moyens mis en œuvre et à une action décisive des pouvoirs publics, notre représentation internationale a renoué avec le succès. Mais ces victoires ne sont pas une fin en elles-mêmes, comme vous le laissez supposer. Elles doivent être l'aboutissement d'une action qui permettra, j'allais dire qui obligera, la jeunesse à la pratique des disciplines physiques, seul antidote aux méfaits d'une civilisation trop confortable.

On m'objectera — on l'a déjà dit d'ailleurs — qu'aux Etats-Unis, en U. R. S. S., partout, l'évolution est la même. Il n'empêche que, dans ces pays, entre les élites de compétition et la masse des pratiquants, il n'y a pas de solution de continuité et que les premières proviennent d'une sévère sélection au sein de la seconde.

A quoi bon multiplier stades, gymnases ou piscines s'ils ne doivent être fréquentés que par quelques rares professionnels ou champions ?

Plusieurs de mes collègues, notamment M. Ansqer, vous ont entretenu des problèmes sociaux et culturels. Je confirmerai leurs propos en regrettant que les auteurs du rapport n'aient pas tenté d'esquisser ce qui pourrait être la doctrine de l'Etat concernant d'abord les rapports avec les organisations de jeunesse, ensuite les activités à soutenir et à promouvoir au sein des maisons de jeunes, enfin le problème de l'animation.

Sur ces trois séries de questions, nous étions, avant de vous entendre, dans la plus grande incertitude doctrinale. Là encore, votre discours nous aura apporté quelques apaisements et quelques promesses de solutions.

Beaucoup pensent par exemple — et ils l'ont dit — que la formule des maisons de jeunes manque de souplesse, qu'elle ne permet pas d'atteindre la masse considérable — près de 82 p. 100 du total — des jeunes qui n'appartiennent à aucune association, à aucun mouvement. Je me réjouis des formules nouvelles que vous avez envisagées ou qui vous ont été suggérées, mais elles devraient être répertoriées, exemple pouvant être pris éventuellement sur ce que font certains de nos voisins.

De même, le problème du recrutement, de la formation, de l'activité, de la rémunération des animateurs doit être abordé. Il va l'être, avez-vous promis ; mais le combat doit être engagé sur son véritable terrain.

Un statut des animateurs est nécessaire, chacun le sait. Seul le Livre blanc l'ignore ou feint de l'ignorer.

Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, qu'il est malgré tout un point sur lequel je partage entièrement votre avis et admire votre courage. C'est celui de l'analyse du phénomène « beatnik ». Il faut de l'audace aujourd'hui pour remettre à leur vraie place, qui n'est pas la première, ceux qui rejettent notre « horrible civilisation du confort » et, parfaits révolutionnaires, ont choisi de ne rien faire.

Si cette attitude est pour certains « héroïque », — Jacques Ventroux l'a stigmatisée hier avec son énergie habituelle — combien plus humaine et plus digne d'attention est celle des jeunes qui, sans doute moins torturés intellectuellement acceptent ce monde qui, pour eux, s'appelle le fond de la mine, le laboratoire, la salle d'hôpital, le bureau ou la coopération lointaine.

Certes, cette jeunesse est moins « poétique », moins pittoresque d'allure, mais votre enquête et le Livre blanc montrent à l'évidence qu'elle est notre vraie jeunesse, celle qui espère et qui prend la responsabilité d'entrer dans la société malgré les défauts de cette société et ses insuffisances.

C'est à cette jeunesse que tous nous pensons ; c'est à elle que nous nous devons pleinement, car elle ne sera elle-même qu'à travers ses aînés.

Monsieur le ministre, votre prédécesseur, Maurice Herzog, avait mérité le nom de « ministre du dialogue ». Vous ne pouvez donner raison à M. Delpach et vous contenter d'être le ministre du catalogue. Vous nous devez un autre Livre blanc, consacré cette fois à la définition d'une politique et à la détermination d'un programme d'exécution de cette politique.

Pour cette tâche, vous pouvez compter sur notre collaboration active. Nous connaissons vos difficultés. La compétence du ministère de la jeunesse recoupe et chevauche celle de bien d'autres départements : ceux de l'éducation nationale, des armées, des affaires sociales, des affaires culturelles, de la justice. Mais cette situation inconfortable qui vous met, si je puis dire, en travers de la route d'autres ministres, vous assigne un rôle de conception et d'harmonisation.

Votre ministère doit être le lieu privilégié où la doctrine de l'Etat trouve son unité, le « laboratoire de pensée », selon la définition proposée par un autre que moi.

Grâce à votre action, monsieur le ministre — nous nous souvenons de ce que vous avez réalisé dans le passé — l'Etat devrait réussir à mettre en œuvre une véritable politique de la jeunesse, politique qui représente aujourd'hui, dans notre civilisation utilitaire et amollissante, la meilleure chance de la liberté. (*Applaudissements sur certains bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vendroux, par un rappel au règlement.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole.

M. le ministre de la jeunesse et des sports va répondre aux orateurs de la majorité et de l'opposition qui, depuis hier, se sont succédé à la tribune.

Il s'agit, par conséquent, d'une mise au point capitale sur l'ensemble des problèmes si importants qui concernent la jeunesse française.

Or, il est navrant, monsieur le ministre, que vous soyez obligé de parler devant une assistance, de qualité certes, mais bien peu nombreuse et, de surcroît, à une heure avancée de la soirée.

C'est l'observation que je voulais présenter.

M. le président. Monsieur Vendroux, c'est beaucoup plus un rappel à l'ordre qu'un rappel au règlement que vous venez de faire.

La parole est à M. le ministre de la jeunesse et des sports. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. François Missoffe, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, madame, messieurs, pour enchaîner avec ce que vient de dire M. Vendroux, je tiens à vous remercier d'être présents ce soir.

Vous n'êtes pas très nombreux, certes, mais ainsi vous représentez chacun environ un million de jeunes. C'est dire l'importance que revêt pour moi votre présence.

En commençant cette intervention, qui ne pourra constituer une réponse à chaque orateur, je veux dire que mon propos ne sera pas attristé par les déclarations d'un membre d'un groupe de la majorité, M. Vivien, qui, je crois, s'est montré plus sévère encore à mon égard que bien des députés de l'opposition. Je vois, en effet, dans cette attitude la simple preuve, mesdames, messieurs, que, quels que soient votre groupe et votre appartenance politique, vous vous êtes exprimés avec la plus grande franchise.

Après deux journées de séances, nous voici au terme de ce débat qui, au fond, a toujours été à la fois important et difficile.

Important et difficile, parce que c'est sans doute la première fois qu'il se déroule ainsi, les discussions précédentes s'étant situées plutôt dans un cadre budgétaire d'un caractère différent. C'est la première fois, en effet, que les problèmes de la jeunesse ou des jeunes ont pu être abordés sur une base aussi large.

Tout à l'heure l'un de vous m'a quelque peu attristé en disant : « Vous êtes entouré de tous vos collaborateurs ». Il est vrai qu'ils sont très nombreux, mais je vous dois une explication à ce sujet : ils ne sont pas tous mes collaborateurs. C'est justement parce que je pensais que ce débat pouvait revêtir un caractère particulier que chacun de ceux qui sont ici présents et qui ont passé deux jours avec vous dans cet hémicycle, est mandaté par un ministre. Vous avez donc ici des représentants de plusieurs ministères : l'éducation nationale, les affaires sociales, l'équipement et le logement, la justice, les armées. Chacun d'eux avait pour mission — et il l'a remplie — de rendre compte à son ministre de vos observations puisque tous les problèmes que vous avez agités touchent à peu près l'ensemble des ministères. Ce n'est pas par fanfaronnade qu'ils sont ici. Ce n'est pas non plus pour exagérer mon importance que je leur ai demandé d'être là. Ils sont venus simplement dans un but d'information. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Cela illustre tout de même la préoccupation que j'ai, en abordant ce problème dans des conditions nouvelles.

Débat important et difficile aussi, parce que je ne suis pas tellement sûr que nous ayons bien mesuré la véritable dimension des questions que nous nous posons.

Plusieurs fois au cours de ces deux journées — je l'avoue — je me suis demandé ce que les jeunes qui nous écoutaient et qui ne sont pas tous venus pour lancer des tracts, comme le cas s'est produit hier après-midi, ou ceux d'entre eux qui liront dans la presse le compte rendu de nos débats penseront au fond d'eux-mêmes des préoccupations que nous manifestons, nous adultes, à leur sujet.

Il se peut que telle mesure réclamée ici avec véhémence leur soit totalement indifférente, mais que telle autre qui nous échappe leur paraisse essentielle.

Débat important et difficile encore, parce que la tendance a été forte — je le reconnais — d'exploiter ce débat à des fins locales et de verser quelque peu dans la politique ou dans la démagogie.

Je reconnais — et je m'en réjouis — que très peu d'orateurs l'ont fait, et que la plupart des interventions tendaient à s'élever au niveau qu'exigeait un tel sujet, à rechercher les éléments d'une analyse objective de la réalité et à proposer des solutions concrètes, parfois originales, sinon toujours applicables.

Qu'il me soit permis de signaler que j'ai relevé au cours du débat plus de cent suggestions, quelquefois pressantes, dont la somme donnerait le cauchemar à mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances, s'il était amené à les considérer toutes, voire à n'en considérer qu'une seule. J'en citerai un seul exemple.

Un orateur a évoqué la carence du Gouvernement à propos de l'insuffisance de l'horaire d'éducation physique dans les établissements primaires. J'avais d'ailleurs moi-même noté cette insuffisance. Mais je ne pouvais envisager la solution qui m'a été proposée et qui consistait tout simplement à confier l'enseignement de l'éducation physique à des professeurs spécialisés. Faisons un rapide calcul. Pour assurer trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive à près de 5 millions de jeunes, il faudrait le service de plusieurs dizaines de milliers de professeurs et engager une dépense annuelle de cinquante milliards d'anciens francs.

M. René Cassagne. La moitié de ce que coûte la bombe atomique.

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Je suis sûr, d'ailleurs, que cette solution serait rejetée par les intéressés eux-mêmes, je veux dire ces instituteurs à qui notre tradition confie heureusement la charge globale de l'éducation des jeunes enfants, en refusant de distinguer des spécialisations qui entraîneraient la diminution des possibilités d'action éducative.

Si je vous dis cela, c'est parce que ce dialogue que j'ai essayé honnêtement d'engager avec vous, et que je suis bien décidé à poursuivre, je désire aussi le poursuivre au sein du ministère avec les syndicats d'enseignants que je rencontre fréquemment. C'est en songeant à une récente conversation avec eux que je vous donne aujourd'hui mon point de vue, très simplement et très franchement.

C'est donc vers la multiplication des conseillers et des stages proposés aux instituteurs pour leur faciliter la pratique de l'éducation physique que s'oriente mon action dans ce domaine.

Par ailleurs, je demanderai à mon collègue, le ministre de l'éducation nationale, de bien vouloir se pencher sur les problèmes de la formation physique des futurs maîtres, au cours de leur passage à l'école normale et notamment durant l'année de formation professionnelle, afin d'améliorer leur compétence et de développer leur goût pour le sport, goût qu'ils auront plus tard à faire partager à leurs élèves.

La difficulté de nos réflexions concernant les problèmes de jeunesse illustrerait, si besoin était, l'importance que revêt à mes yeux le rapport d'enquête considéré comme un instrument de travail et comme une phase, préparatoire mais nécessaire, à l'élaboration de lignes d'action.

C'est un député de l'opposition qui a dit ici qu'on pouvait en tirer toute conclusion qu'on voulait, de droite ou de gauche, si je puis m'exprimer ainsi. Voilà qui répond exactement à mon but essentiel qui était celui de l'objectivité dans la description des faits et je remercie tous les orateurs, de l'opposition comme de la majorité, qui ont bien voulu faire du rapport d'enquête leur livre de référence. C'est bien là toute l'utilité de cet ouvrage.

A ce sujet, plusieurs d'entre vous ont dit que ce rapport, au fond, ne leur avait rien appris. A ceux-là je réponds qu'ils ont de la chance, car j'avais personnellement beaucoup à apprendre sur les problèmes de la jeunesse et j'imagine que bien des Français sont dans mon cas.

Je ne crois pas avoir mérité le procès d'intention qui m'a été fait et qui consistait à me reprocher d'avoir envoyé des questionnaires. En fait, j'ai simplement engagé ceux qui voulaient s'exprimer à le faire par ce moyen.

On m'indique que sur 100.000 personnes qui ont demandé des dossiers 7.000 seulement ont répondu. Quand bien même n'y aurait-il eu que 7.000 réponses, cela constituerait déjà un début de dialogue.

Il faut bien voir que chaque dossier représente le travail collectif de vingt ou vingt-cinq personnes, que certaines associations nous ont adressé un dossier de synthèse groupant de multiples dossiers établis par des groupes locaux.

Je ne citerai aucun nom, mais je songe à ce qu'ont pu faire un certain nombre de groupements possédant des ramifications étendues en province et qui ont rassemblé en un dossier de synthèse les informations apportées par chacune d'entre elles. A lui seul, ce dossier reflète l'opinion de beaucoup de personnes.

Je ne comprends pas pourquoi certains membres de la majorité ou de l'opposition — vous voyez que je ne fais pas de discrimination et que je reste impartial — se réjouissent que nous n'ayons reçu que 7.000 réponses. Ne devrait-on pas plutôt le regretter ? Mais rassurez-vous, nous en avons enregistré davantage.

De toute façon, j'ai ouvert honnêtement ces dossiers à ceux qui désiraient les dépouiller. On ne pourra donc pas m'accuser de truquage.

Les problèmes de la jeunesse nous intéressent tous. Avec des formules différentes, selon des orientations diverses, nous n'avons qu'un seul but : faire davantage et mieux pour aider les jeunes à s'insérer le plus possible dans la société. Pourquoi regretter alors qu'une œuvre collective ait finalement réussi ?

Le dialogue a été largement amorcé grâce à cette enquête. Je le poursuis dans mon bureau avec des groupes venus de tous les horizons, qu'il s'agisse de mouvements confessionnels ou de jeunes qui se reconnaissent politisés. Tous sont venus me voir et m'ont exposé leurs problèmes dans des confrontations très franches et très libérales.

J'ai pu constater bien souvent d'ailleurs que leurs problèmes nous étaient communs.

Je voudrais aussi relever l'aspect tendancieux de quelques déclarations qui laissent entendre que je n'ai eu recours aux « spécialistes » adultes des questions de jeunesse que parce que je n'avais pas trouvé des suggestions suffisantes dans les rapports que les jeunes m'avaient adressés.

L'expression est peut-être brutale, mais je trouve cette accusation parfaitement ridicule. J'ai dit hier ma volonté constante d'une double consultation en vue de mon information : celle des jeunes, d'une part, et celle des adultes compétents, d'autre part. Quand je parle des adultes compétents, je pense d'abord aux parents, puis immédiatement aux maîtres qui sont au contact quotidien des enfants et des jeunes et enfin à toutes les personnes qui s'occupent de la jeunesse à des titres différents.

D'ailleurs, quelle aurait été au fond l'attitude de ceux-là mêmes qui m'accusent de n'avoir réuni des commissions de spécialistes chargés des différents chapitres du rapport que pour pallier l'insuffisance des suggestions des jeunes, si j'avais exclusivement bâti ce rapport d'enquête à partir des seules opinions des jeunes, même et surtout si ces derniers avaient été plus nombreux à s'exprimer ?

Ce sont ceux-là mêmes qui me reprochent de m'être adressé à des spécialistes adultes qui me disent que seuls les dirigeants des mouvements sont représentatifs de la jeunesse et qu'ils ne sont ni suffisamment aidés ni suffisamment consultés.

A ce sujet je voudrais vous rappeler que tout de même la V^e République a fait infiniment plus pour l'aide aux mouvements et aux associations que n'importe quel régime précédent.

Je crois savoir que beaucoup de dirigeants de mouvements rappellent volontiers que, dans un temps qui n'est pas encore si lointain, ils se trouvaient dans un état de grand dénuement.

J'ai cité hier quelques chiffres. Je vais les répéter à votre intention : pendant les huit dernières années, l'aide du ministère aux organisations a été augmentée de 300 à 450 p. 100.

Cette année, j'ai consacré dans mon budget une somme de 5.400 millions d'anciens francs à l'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

C'est assez dire, je pense, l'intérêt que je porte à leurs activités qui sont d'inspirations idéologiques ou confessionnelles très diverses, vous ne l'ignorez pas.

Je vois d'ailleurs dans ce pluralisme le fondement même de la liberté ; dans la mesure où ces mouvements et ces associations ont pour but d'éduquer des jeunes qui y adhèrent volontairement, en fonction d'un certain idéal, je considère que l'adhésion à cet idéal constitue un facteur puissant de formation professionnelle, une ligne directrice permettant une certaine forme d'insertion sociale.

Telle est ma pensée profonde. C'est pourquoi — je réponds ici à certains députés qui m'ont interrogé à ce sujet, notamment M. l'abbé Laudrin, M. Flornoy, M. Dreyfus-Schmidt — j'attache une grande importance à la formation et à la rétribution des animateurs permanents des mouvements et associations.

C'est là — vous l'avez signalé — le domaine du F. O. N. G. E. P. et c'est grâce à l'aide financière de mon ministère et de la caisse de sécurité sociale que nous avons pu former l'année dernière 806 animateurs permanents du secteur privé éducatif, alors que le F. O. N. G. E. P. n'en avait formé que 120 en 1964. Cet organisme est un bon instrument dont les moyens financiers sont en constante progression ; mon objectif est de continuer à lui augmenter ses moyens de développement.

Certains orateurs de l'opposition m'ont appris aussi que je ne pratiquais pas le dialogue avec les organisations de jeunesse, mais ces affirmations sont encore démenties par les faits.

En effet, l'année dernière, à mon initiative, les membres du bureau permanent du haut comité de la jeunesse ont été réunis plus souvent qu'ils ne l'avaient jamais été au cours des années précédentes : le 17 février 1966, le 31 mars, le 21 mai, le 1^{er} juin, le 15 juin, le 5 juillet, le 13 octobre, le 19 octobre et le 10 novembre.

Les dirigeants des associations, outre les contacts personnels que moi-même ou mes collaborateurs avons plusieurs fois par semaine avec eux, ont tous accepté, à ma demande, de participer activement aux deux grands colloques nationaux sur les équipements et sur l'animation, colloques qui ont rassemblé plus de mille responsables de toutes les associations.

Je rappellerai encore que ces mêmes dirigeants des mouvements et des associations ont accepté de participer, à ma demande également, aux travaux des commissions préparatoires au rapport d'enquête. Ils ont accepté d'analyser des milliers de dossiers d'enquête envoyés par les jeunes et qui leur ont été confiés.

Enfin, dois-je vous rappeler aussi l'intérêt que je porte aux commissions de travail et à leurs résultats, notamment à la commission armée-jeunesse, que certains d'entre vous ont citée, et à la commission de l'information ? Ce sont ces mêmes commissions que je souhaite élargir, renforcer, et auxquelles je donnerai des pouvoirs accrus en matière de préparation des décisions administratives.

Voilà, je pense, ce qui peut mettre un point final à une interprétation abusive de mon propre sentiment sur les conditions d'un dialogue.

Mais quelles que soient l'estime et l'aide que le ministre de la jeunesse porte à ces organisations, il est de son devoir de constater que plus de 85 p. 100 des jeunes Français de 15 à 20 ans refusent de s'engager dans une association, parce qu'ils ne se sentent pas concernés.

Il est donc du devoir du ministre de la jeunesse de faire en sorte que ces jeunes, que l'on appelle les jeunes inorganisés, aient le sentiment que les pouvoirs publics s'intéressent à eux et désirent faciliter leur insertion dans la vie.

Nous voulons appliquer une politique large n'excluant personne et regroupant toutes les bonnes volontés et toutes les compétences, sans autre exclusive que celle des hommes qui ne souhaitent pas apporter leur collaboration à une œuvre qui se veut d'intérêt national.

Politique d'incitation, je l'ai précisé hier, qui se donne pour tâche d'attirer l'attention de tous les responsables sur leurs possibilités d'action en faveur des jeunes et de trouver des modalités d'action interministérielles.

Certains intervenants ont feint d'ignorer l'importance des réalisations que j'ai annoncées à ce sujet et qui portent sur les moyens administratifs de mon action.

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai indiqué hier à ce propos, mais il importe de bien préciser sur quelles structures de décisions les jeunes peuvent compter actuellement pour résoudre des problèmes qui touchent à tous les aspects de leur vie.

J'en viens maintenant aux quelques remarques ou demandes qui m'ont été adressées au cours de ce débat et que j'examinerai rapidement.

J'ai entendu avec plaisir le docteur Pons souhaiter que des responsabilités soient confiées aux jeunes gens avant l'âge de la majorité. Je suis persuadé que les textes en préparation lui donneront entière satisfaction à ce sujet.

Quant aux petits foyers auxquels vous m'avez demandé de donner la préférence plutôt qu'aux grandes maisons, je puis vous assurer que le lancement de l'opération « 1.000 clubs » en est la preuve, et que je désire maintenir l'équilibre et la complémentarité entre l'une et l'autre forme d'équipement.

Au sujet des équipements, je vous redis que la meilleure voie à suivre est celle de la fabrication en série. Cela fut, à propos des 1.000 clubs de jeunes dont je viens de parler, l'une de mes premières préoccupations. Compte tenu du budget dont nous disposons, je crois que tant que nous nous en tiendrons à la formule du prototype nous construirons très cher. A mon avis, ce serait une erreur, car les jeunes se lassent assez vite et rien ne nous dit que telle conception de maison de jeunes restera valable dans cinq ou six ans, que tel équipement sportif sera adapté à la demande dans sept ou huit ans.

Vous pouvez m'aider à ce sujet car ceux d'entre vous qui assument la direction de municipalités peuvent se renseigner sur les techniques nouvelles susceptibles d'être utilisées en série, donc à des prix de revient plus abordables.

Je voudrais aussi annoncer, en réponse à une autre question du docteur Pons, que M. le ministre de l'agriculture a demandé qu'en 1968 les bourses d'études agricoles — là où existent encore des différences — atteignent un montant égal à celui des autres secteurs.

Quant à l'intervention demandant d'assurer aux agriculteurs une formation professionnelle adaptée, prolongée par un enseignement de recyclage, je renvoie son auteur aux textes élaborés par M. le ministre de l'agriculture en application de la loi du 2 août 1960 et aux dispositions qui découleront de la loi du 3 décembre 1966. Ces textes permettront à l'agriculture française de disposer de jeunes exploitants et de salariés bien préparés à leur tâche.

Je voudrais maintenant répondre à M. Camille Petit et Vendroux qui ont souligné avec une particulière netteté certains problèmes auxquels se trouve confrontée la jeunesse d'outre-mer. Bien sûr, le rapport d'enquête sur la jeunesse française n'a pas fait une place à part à ces problèmes. Soyez certains

cependant que je suis convaincu qu'au sein de la jeunesse française les garçons et les filles vivant dans les départements et territoires éloignés de la métropole sont ceux dont les problèmes semblent être les plus aigus.

M. Petit a parlé notamment de la nécessité de favoriser l'accueil de ces jeunes gens. C'est là effectivement un problème préoccupant du fait de l'extraordinaire natalité et du pourcentage très important de jeunes dans les territoires et départements d'outre-mer.

Diverses organisations s'occupent de ces questions. Je puis vous assurer que mon appui ne leur sera pas ménagé.

Je n'insisterai pas sur l'effort financier qui a été consenti en faveur des territoires d'outre-mer, et de la Nouvelle-Calédonie notamment, pour l'organisation des jeux du Pacifique. Je rappellerai seulement que ce territoire a reçu, dès 1965, la quasi-totalité de l'enveloppe financière escomptée pour elle au titre du V° Plan, soit 5.400.000 francs sur 6.400.000 francs.

Cette politique de financement accéléré des équipements sportifs et socio-éducatifs a d'ailleurs porté ses fruits puisque nous avons remporté, aux jeux du Pacifique, des succès quelque peu inattendus, les jeunes athlètes des territoires d'outre-mer étant encore loin de posséder l'expérience des sportifs confirmés de la métropole.

En ce qui concerne les équipements sportifs et autres de la ville de Grenoble — problème soulevé par de nombreux orateurs — que certains trouvent encore insuffisants, je rappelle que l'ensemble des travaux d'infrastructure et d'aménagement urbain pour la préparation des jeux olympiques ont entraîné une dépense dépassant déjà le milliard de francs, les travaux d'équipement sportif proprement dits ne représentant qu'une part très faible de cette dépense.

L'agglomération grenobloise est en pleine rénovation. Je note, parmi les opérations les plus importantes: les autoroutes de dégelage et les autoroutes urbaines, les routes départementales, l'hôtel de ville, la première tranche d'un nouvel hôpital, une maison de la culture; un effort considérable a été entrepris dans le domaine des télécommunications. La déviation de la ligne de chemin de fer Grenoble-Chambéry a été entreprise sans parler de l'ancienne gare, très vétuste, en cours de reconstruction.

Dois-je rappeler que c'est de sa propre initiative que la ville de Grenoble a présenté sa candidature à l'organisation des jeux olympiques? Tous les crédits qui ont été versés correspondent à des réalisations qui serviront à l'ensemble de la population. Les équipements qui seront réalisés produiront, je le pense, des ressources actives pour Grenoble, le Dauphiné et pour l'ensemble de la nation grâce aux activités touristiques qui, je l'espère, se développeront après les jeux olympiques.

Nous nous en félicitons en soulignant que ces jeux olympiques auront apporté à la ville de Grenoble une avance de quinze à vingt ans dans la réalisation de ce que je pourrais appeler le « confort urbain ».

En ce qui concerne les équipements sportifs de Grenoble et ceux de Font-Romeu, dont on a parlé hier, il est faux de prétendre qu'à cause d'eux un retard a été pris dans l'exécution de la deuxième loi de programme. En effet, lorsque celle-ci vous a été proposée, le projet de ces opérations était déjà connu; et vous avez voté la loi en sachant fort bien qu'une partie des crédits qu'elle mobilisait pour cinq ans était affectée à ces opérations spéciales.

Contrairement à ce qui a été affirmé, l'exécution d'aucune piscine, d'aucun stade programmé n'a été interdite par les équipements que le Gouvernement a prévus tant pour Grenoble que pour Font-Romeu.

Dans le domaine sportif, dois-je rappeler que les athlètes de haute compétition, comme l'on dit, ont essentiellement à mes yeux une valeur d'exemple et d'émulation pour les jeunes? Leur réussite sur le plan social est pour moi fondamentale.

C'est dans cette optique que nous avons créé le centre d'enseignement des jeunes athlètes à l'institut national des sports, avec l'aide du ministère de l'éducation nationale. Dans ce centre, nos jeunes espoirs peuvent mener de front études et enseignement sportif, comme le feront plus tard à Font-Romeu les élèves choisis pour leurs performances sportives.

Parallèlement, je m'occupe quotidiennement avec mes collaborateurs de la promotion sociale des athlètes déjà arrivés à maturité.

Enfin, pour réparer les erreurs du passé, une prospection systématique des anciens champions dans le besoin est effectuée par une association patronnée par le ministère et animée par une personnalité que vous connaissez bien, le docteur Bombard.

Cette association est habilitée à apporter une aide dans des cas particulièrement dignes d'intérêt, ce qui vient en complément de l'action menée par l'association des médaillés de l'éducation physique et des sports, subventionnée par notre ministère.

Je ne vous citerai, bien entendu, aucun exemple puisqu'il s'agit d'aider d'anciens champions dans le besoin.

Pour répondre à une remarque de M. Bernard Marie, je relève que les championnats de France scolaires de rugby ont été organisés à Bayonne, à Biarritz, à Saint-Jean-de-Luz et à Anglet en mars 1967. Cette compétition a été placée sous le contrôle étroit des médecins scolaires et du personnel enseignant d'éducation physique et sportive. Elle a été adaptée aux possibilités physiologiques des élèves. En accord avec la fédération française de rugby, la durée des matches a été ramenée à deux fois vingt-cinq minutes au lieu de deux fois quarante minutes.

Si M. Bernard Marie souhaite obtenir des informations plus détaillées, il pourrait venir me voir dans mon bureau — à moins que l'Assemblée ne désire m'entendre traiter ce sujet plus longuement — et je lui donnerai des apaisements sur les questions qu'il a soulevées.

M. Raoul-Bernard Marie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Marie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raoul-Bernard Marie. Monsieur le ministre, je connais assez bien la question puisque j'ai assisté à ces championnats.

La fédération française de rugby n'est pas intervenue dans cette affaire. La durée des matches de cadets et de scolaires a été fixée à deux fois trente minutes, comme il est de règle pour les cadets.

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Deux fois vingt-cinq minutes!

M. Raoul-Bernard Marie. Je ne sais pas si elle a été ramenée à deux fois vingt-cinq minutes.

Des matches ont donné lieu à prolongation. J'ai les résultats dans ma serviette. Je puis vous les fournir.

De toute façon, deux matches, même de cinquante minutes, par jour, pour qui connaît le rugby, c'est vraiment trop pour des jeunes!

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Si vous le voulez, vous me donnerez ces informations complémentaires et nous en discuterons en tête-à-tête.

J'ai été particulièrement heureux de la façon dont M. Destremau posait certains des problèmes les plus évidents de la vie actuelle des jeunes, et notamment ceux de leur éducation. D'ailleurs, la charge des programmes scolaires, la nécessité d'un enseignement permettant de compenser les handicaps intellectuels d'origine sociale, l'élargissement de la notion d'éducation ont effectivement été relevés, à cause de leur importance, par le rapport d'enquête.

Je suis certain que ses remarques intéresseront mon collègue M. Peyrefitte et qu'il sera donné d'en discuter au cours du prochain débat qui sera consacré ici à l'éducation nationale.

Mais je voudrais dire aussi à M. Destremau que je partage son opinion quant à l'intérêt qu'il y aurait à utiliser des champions pour l'enseignement sportif: le développement des postes d'éducateurs correspond précisément à cette ouverture et je veillerai à préserver le débouché qu'ils représentent pour tous ceux qui ont acquis dans la pratique sportive des mérites évidents.

Plusieurs députés, notamment M. l'abbé Laudrin, ont souligné le rôle des foyers de jeunes travailleurs. Comme cela a été dit, le V° Plan prévoit d'élever la capacité de ces foyers à plus de 50.000 lits. Sans doute cela ne suffira-t-il pas encore pour couvrir tous les besoins. Mais une autre action, qui consiste à faciliter l'accès de ces foyers à ceux qui en ont véritablement le plus besoin, doit aussi être menée.

Pour cela, deux voies sont possibles, qui sont actuellement examinées de très près par le ministère des affaires sociales, dont c'est la compétence. Il s'agit à la fois de dégrever au moins partiellement les frais de fonctionnement de certaines dépenses concernant en particulier la rémunération des directeurs et animateurs, et d'aider en outre les jeunes les plus démunis à supporter la charge des frais de pension. Les solutions qui pourront être mises au point dans ce sens contribueront, j'en suis sûr, à donner leur véritable rôle aux foyers de jeunes travailleurs.

J'en viens maintenant, pour terminer, à un problème dont l'importance n'a pas échappé à nombre d'entre vous : l'information des jeunes, ressentie par tous comme un besoin essentiel.

Je ne reviendrai pas sur les enseignements du rapport d'enquête, dans lequel apparaît le fait que les jeunes ne se sentent pas suffisamment aidés par les moyens classiques de communication, surtout administratifs. C'est là une constatation dont il ne m'appartient pas de tirer toutes les conséquences.

Au moins, reconnaissez-vous avec moi que les jeunes ont le droit et le devoir de réclamer non seulement des sources de documentation particulièrement nombreuses et précises, une coordination très poussée entre les administrations concernées, mais encore une qualification particulière de ceux qui sont appelés à dispenser cette information et qui doivent être de véritables animateurs.

Mettre au point une organisation capable d'accueillir, d'orienter, d'informer les jeunes, scolaires ou non scolaires, tel est l'objectif que je poursuivrai lorsque j'interviendrai dans la mise en place prochaine de l'Office national d'information, pierre angulaire des efforts du Gouvernement dans ce domaine. Cet établissement public national est d'ailleurs conçu pour offrir un support administratif très souple et des moyens financiers importants.

Une politique d'information ne dispense pas d'une politique d'action. Mais elle est une garantie que tout ce qui existe sera utilisé au mieux et que chaque citoyen aura la possibilité de connaître ce qui lui est offert.

En conclusion, je me félicite de la confrontation d'idées qu'a permis ce premier débat parlementaire sur la jeunesse : après vous avoir exposé les miennes dans ma déclaration d'hier après-midi, j'ai entendu les vôtres pendant les deux jours que nous avons passés ensemble et lors des très nombreuses conversations que j'ai pu avoir avec les uns ou les autres, de la gauche à la droite de l'Assemblée. Personnellement je ne demande qu'à continuer cet échange de vues.

Je souhaite que de futurs débats sur la jeunesse soient mieux préparés, et donc facilités, en liaison avec la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en vue de choisir un ou deux thèmes fondamentaux. En effet, l'expérience nous montre que parler de la jeunesse c'est parler de tout, puisqu'elle s'insère dans tout ; et notre but est de lui offrir les meilleures conditions d'entrer dans la vie.

Je souhaite que s'affermisse la collaboration ébauchée aujourd'hui entre le ministère de la jeunesse et des sports et l'Assemblée nationale et plus particulièrement votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Et vous savez que je me rendrai toujours avec beaucoup de plaisir et d'intérêt aux convocations que vous voudrez bien m'adresser.

Alors, ensemble, vous et moi et tous ceux qui voudront nous rejoindre, y compris, bien sûr, les jeunes, nous ferons une réalité vivante de la forte expression d'Albert Sauvy : « Être jeune, pour une personne, c'est une chance ; pour une nation, c'est un programme ! » (*Applaudissements sur les bancs de l'union décorative pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Baclet un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif à l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (n° 135).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 218 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant réforme du droit des incapables majeurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 219, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 25 mai, à quinze heures, séance publique :

Nomination, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un membre du Parlement européen, et de douze membres suppléants de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

Discussion du projet de loi n° 140, relatif à la Cour des comptes. (Rapport n° 178 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.) ;

Discussion de la proposition de loi n° 17, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 175 du code pénal. (Rapport n° 127 de M. Palmero, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.) ;

Discussion du projet de loi n° 99, adopté par le Sénat, instituant un tribunal de première instance dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides. (Rapport n° 216 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.) ;

Discussion du projet de loi n° 98 adopté par le Sénat portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements (rapport n° 215 de M. Rivierez au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 135 relatif à l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (rapport n° 218 de Mme Baclet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 mai 1967.

MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. — L. n° 17.

Page 1067, 2^e colonne :

A la fin du troisième alinéa, commençant par les mots : « M. LE PRÉSIDENT... » :

Introduire un (1), renvoyant en bas de page à la note suivante :

(1) Le texte du projet de loi est le suivant :

Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 octobre 1967, conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution, toutes mesures tendant :

1° A mieux assurer le plein emploi et la reconversion des travailleurs, à aménager les conditions du travail, à améliorer ou étendre les garanties dont bénéficient les travailleurs privés de leur emploi ou susceptibles d'en être privés, grâce, notamment, à une meilleure coordination des régimes publics et privés de garantie contre le chômage, à faciliter la formation des jeunes et des adultes en vue de permettre leur adaptation à l'évolution de l'économie ;

2° A assurer la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises tout en favorisant la formation d'une épargne nouvelle et le développement des investissements.

3° A modifier ou unifier le champ d'application des divers régimes et institutions de sécurité sociale, de prévoyance et d'assistance, à en adapter les structures et à en assurer l'équilibre financier ;

4° A favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions de concurrence résultant de l'application du traité instituant une Communauté économique européenne et, notamment, de la suppression, le 1^{er} juillet 1968, des droits de douane entre les Etats membres ;

5° A faciliter la modernisation ou la reconversion des activités des secteurs ou des régions dont les structures économiques sont inadéquates.

Art. 2. — Les projets de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article 1^{er} ci-dessus devront être déposés devant le Parlement au plus tard le 31 décembre 1967.

Le texte de l'amendement n° 5 présenté par M. Paquet, au nom du groupe des républicains indépendants, et M. Sabatier, au nom du groupe de l'union démocratique V^e République, est le suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er} :

Substituer aux mots : « jusqu'au 31 octobre 1967 »,

Les mots : « jusqu'à la date d'ouverture de la discussion de la loi de finances pour 1968 devant l'Assemblée nationale et, au plus tard, le 31 octobre 1967 ».

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Leccia a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Charret et Brettes relative à l'organisation de la profession comptable et tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'experts comptables et de comptables agréés. (N° 168.)

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe Progrès et démocratie moderne a désigné :

1° M. Claudius-Petit pour remplacer M. Pidjot à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

2° M. Pidjot pour remplacer M. Claudius-Petit à la commission de la production et des échanges.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 24 mai 1967.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 24 mai 1967 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 2 juin 1967 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 24 mai 1967 :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relatif aux problèmes de la jeunesse.

Jeu­di 25 mai 1967, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi relatif à la Cour des comptes (n° 140-178) ;

De la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 175 du code pénal (n° 17-127) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un tribunal de première instance dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides (n° 99-216) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements (n° 98-215) ;

Du projet de loi relatif à l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leurs familles (n° 135).

Mardi 30 mai 1967, mercredi 31 mai 1967, jeudi 1^{er} juin 1967, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement suivie de débat sur l'éducation nationale ;

Discussion du projet de loi modifiant les articles 4 et 6 de la loi n° 63-807 du 6 août 1963 réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession (n° 101).

Le débat sur l'éducation nationale sera organisé en fonction de la liste des orateurs, qui devra être remise à la présidence au plus tard le mardi 30 mai 1967 à midi.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents-

Vendredi 26 mai 1967, après-midi :

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires sociales, sur les problèmes de l'emploi, celles de MM. Odru (n° 8), Abelin (n° 105), Beauguitte (n° 137), Cassagne (n° 337) et Trorial (n° 1235), le débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral de la séance du jeudi 18 mai 1967.

Vendredi 2 juin 1967, après-midi :

Huit questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'économie et des finances, sur la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, celles de MM. Odru (n° 12), Fourmond (n° 367), Voisin (n° 508), Cointat (n° 702), Offroy (n° 775), Duffaut, Valentin et une question à déposer par le groupe des républicains indépendants.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée.

La conférence des présidents propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 mai 1967, après-midi, la nomination, par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances :

1° D'un membre du Parlement européen ;

2° De douze membres suppléants de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 2 juin 1967, après-midi :

Question n° 12. — M. Louis Odru rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au cours de la dernière campagne électorale, les artisans, commerçants, petits et moyens industriels de la France entière ont, au cours de réunions publiques, ou par voie de motions et de pétitions, protesté avec vigueur contre l'extension de la T. V. A. prévue pour le 1^{er} janvier 1968. Cette extension, non seulement aboutira à la hausse du coût de la vie, mais, de plus, mettra les artisans, commerçants, petits et moyens industriels dans des situations difficiles ; nombre d'entre eux seront vraisemblablement contraints de cesser leurs activités, les autres devenant les victimes désignées d'un contrôle économique d'autant plus sévère et rigoureux que l'application des différents taux de la T. V. A. rendra plus complexe encore la tenue de la comptabilité des intéressés. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas : 1° faire abroger la loi étendant la T. V. A. à la vente au détail ; 2° dans l'immédiat, faire renvoyer à une date ultérieure son application qui est prévue pour le 1^{er} janvier 1968.

Question n° 367. — M. Fourmond expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par suite du retard apporté à la publication des textes qui doivent fixer les modalités d'application de la loi n° 88-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et prévoyant la généralisation de la T. V. A. — et notamment la non-parution, à ce jour, du décret qui doit fixer les conditions dans lesquelles sera déterminé le crédit d'impôt au titre de la T. V. A. sur les stocks détenus par le commerce de détail au 31 décembre 1967 — il apparaît dès maintenant impossible de fixer au 1^{er} janvier 1968 la date d'entrée en vigueur des dispositions de ladite loi. D'autre part, afin de maintenir les possibilités de compétition des entreprises françaises dans le cadre de la C. E. E., il est indispensable que soit réalisée, préalablement à la mise en œuvre de la réforme, l'harmonisation des fiscalités indirectes entre les six pays du Marché

commun. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de reporter l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 6 janvier 1966 à une date postérieure au 1^{er} janvier 1968, afin que soient auparavant dégagés les diverses répercussions que ne manquera pas d'avoir cette réforme sur l'ensemble de l'économie française.

Question n° 508. — M. André Voisin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le retard apporté dans la parution des décrets concernant les mesures transitoires prévues par la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, en particulier ceux qui concernent l'imposition des stocks, les déductions autorisées et les modalités d'application de l'option offerte à l'agriculture, risquent d'entraîner de nombreuses difficultés. Dès à présent un malaise économique se manifeste, lié au ralentissement des achats. Il lui demande en conséquence de lui faire savoir si des dispositions ont été prises afin que ces décrets interviennent maintenant dans les délais les plus brefs.

Question n° 702. — M. Cointat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la généralisation du système de la T. V. A. à partir du 1^{er} janvier 1968, généralisation qui soulève une grande inquiétude chez les industriels, les commerçants et les artisans et qui risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour l'économie en 1967 si des mesures transitoires ne sont pas prises immédiatement. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement: 1° pour informer rapidement le public sur les incidences du nouveau système dans chaque secteur économique; 2° sur le report de la date d'application; 3° sur les mesures à prendre vis-à-vis des stocks au 31 décembre 1967.

Question n° 775. — M. Offroy expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la mise en œuvre de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires provoque la crainte des commerçants devant la complexité des mécanismes prévus par le nouveau texte, complexité pouvant avoir pour conséquence d'en transformer certains en fraudeurs involontaires. Il lui demande s'il envisage: 1° de porter au niveau le plus élevé possible les forfaits envisagés afin de réduire au maximum le nombre des assujettis obligés de tenir une comptabilité compliquée; 2° de prendre des décisions de toute urgence en ce qui concerne les stocks existants ou qui existeront au 31 décembre prochain pour enrayer la récession des achats et ses répercussions en chaîne du petit commerce à l'industrie.

Le texte des questions de MM. Duffaut, Valentin et du groupe des républicains indépendants sera publié ultérieurement.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

1451. — 24 mai 1967. — M. Villa expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que le nombre de demandes de logements inscrites au fichier central des mal-logés et non satisfaites à Paris s'accroît sans cesse. La situation des inscrits sur la liste des prioritaires, soit près de 25.000 à Paris, est dramatique. Or, au regard de milliers de familles parisiennes qui attendent le logement qu'elles ne peuvent obtenir s'élèvent dans les différents quartiers de Paris un nombre grandissant d'immeubles neufs dont les logements offerts à la vente ou à la location sont inoccupés depuis de longs mois, venant s'ajouter aux 20.600 logements vacants signalés dans le recensement de 1962. Parallèlement, les expulsions, sans relogement, sont de plus en plus nombreuses, en particulier dans les arrondissements populaires. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre, eu égard à cette situation scandaleuse, afin: a) de faire procéder au recensement des logements à vendre ou à louer, dont la construction est achevée depuis plus d'un an et qui sont encore inoccupés; b) d'éviter que ces logements restent trop longtemps vacants, en particulier par la réquisition qui permettrait de satisfaire un nombre important d'expulsés et des inscrits sur la liste des prioritaires; 2° si, en tenant compte des prix de loyers ou des prix de vente de ces logements exigés par les sociétés immobilières, il ne lui paraît pas raisonnable que le juge des loyers puisse fixer l'indemnité d'occupation des logements neufs inoccupés qui seraient requis à

un taux intermédiaire entre le prix des loyers d'H. L. M. ou d'I. L. N. (selon la catégorie des logements réquisitionnés) et ceux demandés par les sociétés immobilières; 3° s'il entend qu'une indemnité compensatrice équivalente à la différence du loyer en H. L. M. ou en I. L. N. et le prix fixé par le juge des loyers soit versée au bénéficiaire de la réquisition et quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre à cet effet; 4° s'il peut assurer qu'aucune expulsion ne sera prononcée et exécutée sans relogement préalable.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

1428. — 24 mai 1967. — M. Vinson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation grave de certains viticulteurs du Beaujolais, et en particulier du Centre du Bois-d'Oingt, depuis les gelées de la nuit du 4 mai dernier qui ont détruit, selon les lieux, jusqu'à 100 p. 100 des plantations. De nombreux viticulteurs ont perdu en une seule nuit la majeure partie de leur récolte devant ce retour offensif du froid à une époque inhabituelle. L'ampleur de la calamité est telle que certains de ces exploitants sont menacés à court terme. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des dispositions pour: 1° recenser et expertiser les viticulteurs inégalement sinistrés afin d'ouvrir leurs droits à indemnité; 2° garantir leur juste indemnisation; 3° sauvegarder l'avenir des jeunes qui ont fait des efforts pour moderniser leur exploitation et se trouvent dans une situation financière déséquilibrée; 4° faire bénéficier les sinistrés de prêts à taux réduits des caisses de crédit agricole avec prise en charge de deux annuités par le fond national de solidarité et de mesures de dégrèvement d'impôt; 5° aider les collectivités locales de cette région qui seront bientôt privées d'une partie de leurs ressources étant donné l'ampleur de cette catastrophe survenant un an à peine après la grêle de 1966.

1450. — 24 mai 1967. — M. Roucaute expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que le problème de la promotion des agents de bureau dans la catégorie C reste à ce jour sans solution, bien que cette exigence soit ressentie depuis longtemps par ces catégories d'agents de la fonction publique. En effet, la plupart des agents de bureau exercent, après un an d'apprentissage, les fonctions de la catégorie supérieure, conformément à l'instruction n° 1 pour l'application du statut général des fonctionnaires, qui indique: « Les fonctions d'exécution peuvent être divisées en deux groupes selon qu'elles exigent une formation professionnelle spécialisée, c'est-à-dire qui ne peut être acquise que par un apprentissage d'au moins une année, ou qu'elles sont assurées par des agents non spécialisés ou faiblement spécialisés ». Cette distinction est d'ailleurs confirmée par le décret n° 62-594 du 26 mai 1962 fixant les échelles indiciaires des catégories C et D et qui a institué trois groupes d'échelles ainsi libellés: la catégorie C comprend le groupe des personnels d'exécution spécialisés et le groupe de personnels de maîtrise d'exécution; et la catégorie D le groupe des personnels d'exécution. Or, il est notoire que le nombre et la masse des travaux matériels n'exigeant aucune formation administrative spéciale sont assez limités. De ce fait, la quasi-totalité des agents de la catégorie D accomplissent des fonctions exigeant une formation administrative spéciale et qui sont normalement dévolues à la catégorie C. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas: 1° favoriser, en particulier par la conclusion de protocoles d'accords, les transformations d'emplois qui s'imposent et qui ont déjà été réalisées de la sorte à la direction générale des impôts; 2° concrétiser ces réformes par des textes permettant aux agents de la catégorie D d'être promus sur place aux grades de commis ou adjoint administratif, ces promotions devant atteindre au moins 80 p. 100 des effectifs.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu

de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1427. — 24 mai 1967. — M. Halbout expose à M. le ministre des affaires sociales le cas d'une personne qui a été victime d'un accident le 17 avril 1967 et qui remplit les conditions pour bénéficier des dispositions de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966 instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture. Il lui demande si, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 5 de ladite loi, celle-ci prendra effet le 1^{er} juin 1967 et si des dispositions transitoires sont envisagées pour les accidents survenus entre le 22 décembre 1966 et le 1^{er} juin 1967.

1429. — 24 mai 1967. — M. Charret rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que par deux décrets en date du 3 novembre 1966 (n° 65-816 et 66-817) concernant le régime de la licence en droit et de la licence ès sciences économiques, il a été admis que « les étudiants exerçant une activité professionnelle salariée peuvent être autorisés à préparer en deux ans chacun des examens de première et deuxième année ». Il lui signale le cas des membres des professions libérales réglementées qui n'ont pas une activité professionnelle qualifiée de salariée et qui souhaiteraient bénéficier du régime nouveau. Cette situation s'applique notamment à un expert comptable diplômé par l'Etat, inscrit au tableau de l'ordre national des experts comptables et comptables agréés qui exerce sa profession à titre individuel et libéral. Or, cet expert comptable n'étant pas salarié (donc non affilié au régime de la sécurité sociale) risque de se voir opposer un refus par le doyen de la faculté lors du dépôt de sa demande en raison de l'absence de qualité de salarié, alors qu'il lui suffirait de prendre la forme de société fiduciaire pour bénéficier du régime salarié. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier de la mesure précitée en dehors des professionnels salariés, les membres des professions libérales réglementées.

1430. — 24 mai 1967. — M. Charret signale à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une entreprise française qui loue à une société étrangère sous forme de crédit-bail (leasing) un matériel fabriqué à l'étranger et qui doit acquitter la T. V. A. lors du passage de ce matériel en douane. Il lui demande : 1° si la T. V. A. acquittée par l'utilisateur français peut être « récupérée » par ce dernier au regard des T. C. A. et en cas de réponse positive, selon quelles règles fiscales ; 2° si cette taxe doit éventuellement faire l'objet de régularisation dans le cadre des variations de proratas dans le temps ; 3° si cette taxe doit être comprise dans les frais généraux de l'exercice ou dans les comptes de valeurs immobilisées ; 4° quelle méthode doit être utilisée en comptabilité à l'issue de la période de crédit-bail lorsque l'utilisateur devient propriétaire du matériel compte tenu du fait : a) que les loyers payés ont été passés en frais généraux ; b) qu'aucun amortissement n'a été comptabilisé ; c) que la période de location aura été plus courte que la durée normale d'amortissements.

1431. — 24 mai 1967. — M. Charret demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les titulaires du diplôme d'Etat d'expert-comptable ne pourraient pas bénéficier d'une réduction de programme dans le cadre de la licence en droit ou de la licence ès sciences économiques. Il lui fait remarquer que les titulaires du diplôme d'Etat d'expert-comptable ont eu à connaître d'un programme juridique et économique étendu et approfondi dont certaines matières font double emploi avec le programme des licences précitées.

1432. — 24 mai 1967. — M. Krieg rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article 14-II de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe sur la valeur ajoutée est applicable au taux de 12 p. 100, notamment « aux prestations de service... qui répondent en raison de leur nature et de leur prix à des besoins courants et dont la liste sera fixée par décret, ainsi qu'à celles faites par les redevables inscrits au répertoire des métiers... ». Il lui demande si le décret devant fixer cette liste comprendra les entreprises de nettoyage. Il lui fait valoir que les services qu'elles rendent « répondent à des besoins courants » qui ne peuvent évidemment

être mis en doute. Il lui expose que si ce taux réduit n'était pas applicable aux entreprises en cause, il y aurait injustice fiscale flagrante puisque le taux de 12 p. 100 est accordé d'office aux professionnels inscrits au répertoire des métiers. Pour un même travail, un client pourrait donc être taxé différemment selon qu'il le fait effectuer par un professionnel inscrit au registre des métiers ou par une entreprise de nettoyage industrielle. Il lui fait en outre observer que la hausse brutale de 9 p. 100 qui pénaliserait tous les clients non producteurs (particuliers, administrations, assurances, professions libérales...) ne manquerait pas d'inciter certains de ceux-ci à avoir recours « au travail noir » ou au minimum, les amènerait à réduire leurs demandes.

1433. — 24 mai 1967. — M. Robert Poujade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'émotion que créent auprès des familles insuffisamment ou trop tard renseignées, les transformations d'établissements d'enseignement public du second degré, entraînant en particulier la suppression de certaines classes et leur transfert dans d'autres établissements. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'informer rapidement, clairement et largement les parents d'élèves de ces transformations, afin qu'ils puissent s'adapter en temps utile aux modifications de la carte scolaire, et afin d'éviter les campagnes de presse ou d'information unilatérales ou partiales, qui, en l'absence d'information officielle suffisante, tendent parfois à exploiter l'incertitude des familles.

1434. — 24 mai 1967. — M. Robert Poujade demande à M. le ministre des armées si la déclaration qu'il a faite devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, selon laquelle « il est probable que l'on s'orientera vers... une diminution progressive de la durée du service national », est susceptible de recevoir une application prochaine et si un projet de loi tendant à la réduction de la durée légale du service national est actuellement à l'étude.

1435. — 24 mai 1967. — M. Sallé rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les communes et établissements publics communaux peuvent traiter sur simples factures ou sur mémoires pour les travaux de transports et fournitures dont la dépense n'excède pas un certain montant (par exemple actuellement 10.000 francs pour les communes de moins de 20.000 habitants). Toutes les dépenses afférentes à une même année et correspondant à des travaux et fournitures identiques ou de natures similaires doivent être totalisées, par entrepreneur ou fournisseur, pour déterminer s'il y a lieu de recourir à un marché écrit. L'interprétation des termes « identiques ou de natures similaires » donne souvent lieu à difficultés lorsqu'un même entrepreneur a plusieurs branches d'activité ; certains receveurs municipaux considèrent, abusivement semble-t-il, tous les travaux et fournitures exécutés par un même entrepreneur comme « identiques ou de natures similaires » et exigent des marchés écrits dès que les sommes payées à un même entrepreneur, à quelque titre que ce soit, dépassent le seuil fixé. Il lui demande en conséquence s'il peut lui préciser, le plus possible à l'aide d'exemples, ce qu'il faut entendre par « travaux et fournitures identiques ou de natures similaires ». Il lui demande, à titre d'exemple, si une commune de moins de 20.000 habitants peut, sans passer de marché écrit, s'adresser à un même entrepreneur pour : a) effectuer des fournitures sur carrière de matériaux de viabilité ; b) effectuer des transports ; c) fournir en location des engins de travaux publics nécessaires à des travaux exécutés en régie par la commune, si les prestations afférentes à chacune de ces catégories restent inférieures à 10.000 francs ; ou encore, dans le cas où un même entrepreneur exploite, d'une part, une carrière de pierre, d'autre part, une installation de dragage de sable et de gravier en rivière, si les fournitures provenant de ces deux exploitations sont considérées comme de natures similaires pour l'application de la réglementation.

1436. — 24 mai 1967. — M. Sallé rappelle à M. le ministre de l'intérieur que les communes et établissements publics communaux peuvent traiter sur simples factures ou sur mémoires pour les travaux, transports et fournitures dont la dépense n'excède pas un certain montant (par exemple actuellement 10.000 francs pour les communes de moins de 20.000 habitants). Toutes les dépenses afférentes à une même année et correspondant à des travaux et fournitures identiques ou de natures similaires doivent être totalisées, par entrepreneur ou fournisseur, pour déterminer s'il y a lieu de recourir à un marché écrit. L'interprétation des termes

« identiques ou de natures similaires » donne souvent lieu à difficultés lorsqu'un même entrepreneur a plusieurs branches d'activité; certains receveurs municipaux considèrent, abusivement semble-t-il, tous les travaux et fournitures exécutés par un même entrepreneur comme « identiques ou de natures similaires » et exigent des marchés écrits dès que les sommes payées à un même entrepreneur, à quelque titre que ce soit, dépassent le seuil fixé. Il lui demande en conséquence s'il peut lui préciser, le plus possible à l'aide d'exemples, ce qu'il faut entendre par « travaux et fournitures identiques ou de natures similaires ». Il lui demande à titre d'exemple si une commune de moins de 20.000 habitants peut, sans passer de marché écrit, s'adresser à un même entrepreneur pour : a) effectuer des fournitures sur carrière de matériaux de viabilité; b) effectuer des transports; c) fournir en location des engins de travaux publics nécessaires à des travaux exécutés en régie par la commune, si les prestations afférentes à chacune de ces catégories restent inférieures à 10.000 francs; ou encore, dans le cas où un même entrepreneur exploite, d'une part, une carrière de pierres, d'autre part, une installation de dragage de sable et de gravier en rivière, si les fournitures provenant de ces deux exploitations sont considérées comme de natures similaires pour l'application de la réglementation.

1437. — 24 mai 1967. — M. Peretti rappelle à M. le ministre des affaires sociales qu'en application de l'article L. 119 du code de la sécurité sociale les rémunérations perçues par les assurés sociaux ne doivent être prises en compte pour le calcul des cotisations que jusqu'à concurrence d'un certain montant. Les sommes perçues au-dessus de ce chiffre limite, encore appelé « plafond », ne supportent pas de cotisations. Depuis le 1^{er} janvier, le plafond est fixé à 1.140 francs par mois. Les entreprises utilisant du personnel à temps partiel, lorsqu'elles font appel au concours de deux cadres à mi-temps et rémunérés en proportion, se voient contraintes à acquitter deux cotisations complètes, la rémunération de chacun des cadres atteignant le plafond du temps plein. Il apparaît comme illogique, les appointements étant de 50 p. 100 du temps plein, de baser les cotisations comme s'il s'agissait d'un travail à temps complet. Il lui demande si, d'une manière plus générale et pour permettre la multiplication des emplois à temps partiel susceptibles d'intéresser de nombreuses personnes pour des raisons d'ordre familial ou médical, par exemple, il ne pourrait envisager de modifier les dispositions relatives au plafond des cotisations de la sécurité sociale, de telle sorte que, pour les travailleurs employés à mi-temps, le plafond soit fixé à 50 p. 100 de celui applicable aux salariés travaillant à temps plein.

1438. — 24 mai 1967. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de la justice le cas d'un agriculteur qui s'est constitué par la vente d'une propriété rurale en 1963 une rente viagère indexée sur le prix du blé, sans que la nature de ce prix (prix fermage ou prix indicatif) soit autrement précisée dans le contrat. C'est pourquoi, alors qu'il demande une revalorisation de cette rente en invoquant l'augmentation du prix indicatif du blé depuis 1963, il se voit opposer que le prix fermage n'ayant pas varié, il n'y a pas lieu à revalorisation. Or, si on se réfère aux réponses à plusieurs questions écrites déjà posées à ce sujet, il semble que le prix devant servir de base à l'évaluation des rentes viagères indexées sur le prix du blé soit bien le prix indicatif. C'est ainsi par exemple que la réponse à la question n° 3156 posée par M. Estève, sénateur, indiquait : « En tout cas, le prix du blé fermage paraît devoir être écarté, car il ne constitue pas un prix commercial » (*Journal officiel*, Débats Sénat, du 1^{er} mai 1963). De même, la réponse à la question n° 5618 de M. Rousselot précisait : « Il peut être envisagé que le règlement des rentes viagères, payables à parité du prix du blé, soit effectué sur la base du prix indicatif dérivé, diminué de la marge de l'organisme stockeur » (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1963). Il lui demande en conséquence si l'intéressé ne peut se prévaloir de cette interprétation pour exiger la revalorisation de sa rente viagère.

1439. — 24 mai 1967. — M. Laberrère expose à M. le ministre des affaires sociales le cas des capacitaires en droit qui désirent entrer dans les écoles d'assistantes sociales. Il est notoire qu'actuellement existe une grande pénurie d'infirmières et d'assistantes sociales. Or il se trouve que la capacité en droit, certificat de l'enseignement supérieur, délivré par les facultés de droit, n'a pas la même équivalence pour l'accès dans les écoles d'infirmières, d'une part, et dans les écoles d'assistantes sociales, d'autre part. En effet, alors que la capacité en droit permet de s'inscrire dans les écoles d'infirmières, un examen d'entrée est imposé aux capacitaires comme aux non-bacheliers pour l'entrée dans les écoles de service social.

Cependant, la possession de la capacité en droit démontre des qualités de jugement et de mémoire, outre de solides connaissances juridiques. Sa valeur est reconnue, puisque le décret n° 61-440 du 5 mai 1961 dispense du baccalauréat en droit et en dans les facultés en vue des études de la licence en droit et en sciences économiques, les titulaires de la capacité en droit ayant une moyenne de 12. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de supprimer l'examen d'entrée dans les écoles de service social pour les capacitaires en droit.

1440. — 24 mai 1967. — M. Laberrère rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 13 de la loi de finances du 31 juillet 1963 impose à la victime d'un attentat survenu en Algérie, de prouver que ce dernier était en relation avec les événements de ce pays. Or, pour les attentats commis postérieurement à l'indépendance proclamée le 1^{er} juillet 1962, il est peu probable que les victimes aient pu faire ouvrir une enquête et connaître ainsi le coupable. Pour les autres attentats, et plus spécialement pour ceux intervenus dans les dernières semaines de la souveraineté française, la plupart des coupables n'ont pu être retrouvés. Ainsi, dans la majorité des cas, il est impossible de prouver que l'attentat est en relation avec lesdits événements. La solution de la loi de 1963 semble donc malheureuse, car bon nombre de responsables d'attentats n'ont jamais été retrouvés. Il lui demande s'il ne serait pas possible de renverser la charge de la preuve établissant une présomption simple (c'est-à-dire susceptible de preuve contraire) et non une présomption irréfragable. Par le jeu de cette présomption simple, on considérerait que tout attentat est en relation avec les événements d'Algérie, sauf preuve contraire apportée par l'Etat.

1441. — 24 mai 1967. — M. Laberrère expose à M. le ministre des affaires sociales la situation déplorable des hospices pour vieillards de la ville de Pau. En effet, les personnes âgées sont logées, si l'on peut dire, soit sous les combles de l'hôpital de Pau, soit à l'hospice Laherrère dans des cabanes construites en 1936 pour les réfugiés espagnols. Cette situation est insupportable. Depuis plusieurs mois, nous nous élevons fortement contre les lamentables conditions dans lesquelles vivent les personnes âgées. Il lui demande instamment s'il compte, dans les plus brefs délais, mettre fin à cet état de choses en hâtant la construction de nouvelles maisons où les personnes âgées pourront enfin avoir la vie digne qu'elles méritent.

1442. — 24 mai 1967. — M. Gaudin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en réponse à une question du 22 décembre 1966, il a fait connaître qu'une augmentation de 2 points du taux des pensions de reversion allouées aux veuves de fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, qui se trouverait ainsi portée de 50 p. 100 à 52 p. 100 du montant de la pension du mari, entraînerait, compte tenu du montant des pensions servies au 31 décembre 1966, une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 53 millions de francs. Il lui demande s'il est dans ses intentions de donner satisfaction à cette catégorie de citoyens.

1443. — 24 mai 1967. — M. Tony Larue expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraites peuvent être pris en compte pour la constitution du droit à pension les services d'auxiliaires accomplis à partir de l'âge de dix-huit ans dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs en dépendant et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial. Toutefois, suivant la réglementation en vigueur dans la plupart des départements ministériels, notamment aux postes et télécommunications, seuls sont validables les services à temps complet, c'est-à-dire qui ont une durée d'au moins six heures par jour. Ces dispositions, bien que très libérales pour les auxiliaires devenus titulaires, ne permettent pas néanmoins la prise en compte de nombreuses années d'auxiliaires du fait que les nécessités du service, notamment aux postes et télécommunications, ne portent, depuis longtemps, que sur l'utilisation de ce personnel pendant quelques heures par jour le plus souvent d'ailleurs inférieure à six heures. Il en résulte pour les intéressés une perte sensible en matière d'éléments constitutifs de la pension qui cadre mal, il faut le reconnaître, avec l'évolution sociale actuelle. Tenant compte de ce qui précède, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'améliorer les conditions de validation des services passés en qualité d'auxiliaire notamment en ramenant à cinq heures le temps journalier d'utilisation exigé pour la prise en compte de ces services.

1444. — 24 mai 1967. — M. Dreyfus-Schmidt demande à M. le ministre de l'économie et des finances si une plus-value nette à long terme, réalisée à l'occasion d'une cession partielle d'entreprise par une société assujettie à l'impôt sur les personnes morales, est ou non susceptible de se compenser franc pour franc avec des déficits antérieurs fiscalement reportables.

1445. — 24 mai 1967. — M. Poniatowski demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique les motifs pour lesquels la circulaire d'application des arrêtés ministériels du 15 et du 22 septembre 1966 modifiant le classement indiciaire de certains emplois communaux n'a pu encore être publiée. Une prompt publication serait souhaitable pour permettre aux maires de procéder aux reclassements qui découlent de ces arrêtés.

1446. — 24 mai 1967. — M. Grimaud expose à M. le ministre de l'intérieur que l'arrêté du 27 juin 1962, annexe 1, paragraphe D, III, allinéa 4, prévoit que peuvent être nommés directement secrétaire général des communes de 2.000 à 5.000 habitants, les agents principaux ayant au moins dix ans de services effectifs, dont quatre dans le grade d'agent principal. Il lui demande si un secrétaire de mairie, recruté suivant des conditions plus libérales que celles de l'arrêté du 19 novembre 1948, en fonctions à temps complet dans une commune de moins de 2.000 habitants depuis dix ans, et ayant acquis de ce fait, une expérience et une compétence au moins égales à celles d'un agent principal ayant dix ans de service dont quatre ans de grade, peut être nommé directement secrétaire général de mairie d'une commune de 2.000 à 5.000 habitants.

1447. — 24 mai 1967. — M. de La Malène rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances, que la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 concernant les plus-values foncières prévoit que les partages des plus-values sont diminués de 10 p. 100 lorsque la plus-value est dégagée à l'occasion de cession, à titre onéreux, de terrains non bâtis ou de droits portant sur ces terrains, à l'Etat, aux collectivités publiques, aux collectivités locales et, après accord des collectivités locales et avis de l'administration des domaines, à des organismes d'habitations à loyer modéré et à leurs unions et à des organismes dont la liste sera établie par décret. Il ne semble pas que jusqu'à ce jour, le décret visé par cette disposition de la loi, soit paru au *Journal officiel*. Il lui demande dans ces conditions; comment la loi peut être appliquée et notamment si la disposition rappelée ci-dessus ne s'applique pas automatiquement à la cession à des sociétés d'économie mixte de rénovation, émanation directe des collectivités locales, dont le capital est en grande partie souscrit par ces collectivités et toujours majoritairement détenu soit par des collectivités locales, soit par les collectivités publiques, qui ne peuvent faire ni perte ni bénéfice et qui sont chargés de rétrocéder les terrains acquis à des organismes constructeurs désignés par la collectivité locale.

1448. — 24 mai 1967. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre des affaires sociales que son prédécesseur dans la réponse à une question écrite posée le 20 mars 1962 au sujet de l'extension aux aveugles civils de l'exonération de la taxe d'abonnement téléphonique consentie aux aveugles de guerre avait dit qu'il envisageait « ... de soumettre aux autres départements ministériels intéressés à l'examen des modalités et des conséquences financières de l'exonération... ». Il lui demande quel était l'avis du ministre de l'économie et des finances et du ministre des P. T. T. et s'il n'estime pas nécessaire de procéder à l'examen de cette question afin de déterminer les conditions dans lesquelles satisfaction pourrait être donnée au désir exprimé par les aveugles civils.

1449. — 24 mai 1967. — M. Sclerdesne appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation du corps des inspecteurs de la navigation et du travail maritime dont il est envisagé la suppression par voie d'extinction. En effet, quoique les conclusions de la commission Ecal ne soient pas encore déposées, il semblerait que le corps spécialisé des inspecteurs disparaîtrait et que ces postes seraient confiés à des administrateurs. Alors que le gigantisme des navires et la propulsion nucléaire font courir des risques de plus en plus grands aux populations, la France, qui grâce au plan Morin est à la tête des nations maritimes en ce qui concerne l'automatisation et la formation polyvalente des officiers, éliminerait de son administration les seuls cadres techniques pouvant par leur longue expérience des navires et de la navigation exercer un contrôle efficace. Pourtant, la création par la loi du 17 avril 1967 de l'inspecteur de la navigation maritime

répondait aux impératifs suivants : s'assurer : a) que le navire est dans de bonnes conditions de conservation et de navigabilité; b) que l'effectif est suffisant et qualifié; c) que la stabilité est normale; d) que les conditions de chargement ne mettront pas le navire en danger à la mer. Il est certain qu'une longue expérience de la mer était donc nécessaire pour exercer efficacement ce contrôle et c'est pour cela que la loi de 1967 exigeait quatre ans de commandement et les plus hauts brevets pour les inspecteurs de la navigation. Le travail de l'inspecteur consiste à contrôler les chantiers de construction dans l'application des règlements français et des conventions internationales; à surveiller les petits chantiers de construction pour les petits navires de plaisance et de pêche, et à vérifier les navires étrangers passant sous pavillon français. Il faut souligner enfin que l'inspecteur de la navigation et du travail maritimes intervient pour faire respecter la sécurité des docks travaillant à bord soit à la construction en éliminant les installations dangereuses, soit en cours d'exploitation en exigeant que les appareils de manutention se trouvent toujours en parfait état. C'est la raison pour laquelle il lui demande si les mesures envisagées seront bientôt appliquées et quelles dispositions il entend prendre en faveur des inspecteurs de navigation.

1452. — 24 mai 1967. — M. Tourné demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre : 1° combien de demandes de pensions ont été déposées au cours de l'année 1966 dans chacune des vingt et une directions interdépartementales; 2° quelle a été dans ce nombre la part des demandes nouvelles et celle des demandes en aggravation; 3° au cours de la même année, quel a été le nombre de pensions (demandes nouvelles et demandes en aggravation) qui ont été effectivement concédées dans chacune des vingt et une directions interdépartementales; 4° comment se répartissent ces pensions en nombre : de 10 p. 100 à 30 p. 100, de 35 p. 100 à 55 p. 100, de 60 p. 100 à 80 p. 100, de 85 p. 100 à 100 p. 100; 5° toujours par direction interdépartementale, combien ont été concédées : d'allocations n° 9, imposables, d'allocations n° 18, tierce personne, de pensions de veuves, de pensions d'ascendants, de pensions d'orphelins.

1453. — 24 mai 1967. — M. Tourné expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la commission consultative médicale se trouvant directement sous ses ordres et agissant en son nom, semble s'être donnée pour doctrine d'enlever le maximum de pensions cependant attribuées par des conseils de réforme. Il lui demande : 1° combien de cas de révision de pension sont intervenus au cours des années 1965 et 1966 au nom de la C. C. M. et cela : a) pour toute la France; b) pour chacune des vingt et une directions interdépartementales des pensions. 2° Combien de pensions ont été de ce fait enlevées; a) pour toute la France; b) pour chacune des vingt et une régions interdépartementales. 3° Dans le nombre des pensions enlevées, quelles sont celles relatives à : a) l'article 18, tierce personne; b) l'indemnité de soins pour tuberculeux, toujours pour ce qui est de la France entière et pour chacune des vingt et une directions interdépartementales.

1454. — 24 mai 1967. — M. Tourné expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les modifications intervenues dans le personnel des offices départementaux des anciens combattants, n'ont pas manqué de provoquer de sérieuses perturbations dans ces organismes dont le caractère social et humain n'est pas toujours bien connu. Il lui demande : 1° quel est le nombre d'employés des deux sexes et par grade dans chacun des offices départementaux au 1^{er} janvier 1967; 2° à cette date-là, quel doit être le nombre de ressortissants dépendant de chacun des offices départementaux des anciens combattants existant en France.

1455. — 24 mai 1967. — M. Tourné rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'au cours de la discussion des titres 3 et 4 du projet de loi de finances sur les créés ouverts pour son ministère, au sujet de l'application de la loi sur le rapport constant qui devrait exister entre les pensions d'invalidité et le traitement brut des fonctionnaires, son prédécesseur s'est exprimé en ces termes : « Je rappelle que, conformément au statut de la fonction publique, le quart des huissiers de première classe de ministère sont passés au choix, à l'indice 210 » (*Journal officiel*, Débats parlementaires, n° 81 (suite) du 19 octobre 1966, 2^e séance du 18 octobre 1966, p. 3500). Il lui rappelle en outre que les dispositions du décret du 26 mai 1962 ne stipulent pas que les trois quarts restants des huissiers non visés jusqu'ici resteront toujours à des échelons inférieurs à l'indice 210. Davant cette situa-

tion, il lui demande s'il lui est possible: 1° d'avancer les chiffres nécessaires à légitimer son argumentation; 2° de donner les effectifs budgétaires et les effectifs en fonction enregistrés au cours des années 1961 à 1966, cela pour chacun des corps classés en échelle E 2 et en service dans son administration; 3° de signaler le nombre exact des agents de chacun des corps classés en échelle E 2 qui ont été promus dans les échelles ES 1 et de 1961 à 1966; 4° de rappeler le nombre d'agents promouvables au titre de l'année 1966.

1456. — 24 mai 1967. — M. Tourné expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que des familles désireuses de mettre des fleurs artificielles et de placer une plaque avec la photographie d'un des leurs, mort pour la France, sur les tombes des nécropoles militaires, se verraient interdire d'accomplir de tels gestes d'affection et de souvenir. Il semble que sur le plan moral, il y ait là une erreur qui devrait être réparée. Il lui demande s'il ne pourrait pas reconsidérer cette façon d'agir et permettre désormais aux familles des morts pour la France de déposer des fleurs artificielles sur les tombes des nécropoles militaires et, si elles le désirent, d'orner ces dernières d'une plaque avec la photographie de leurs disparus.

1457. — 24 mai 1967. — M. Tourné demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, 1° quels sont au 31 décembre 1966: c) le nombre des pensionnés de guerre par taux de pension définitifs ou temporaires (guerres: 1914-1918, 1939-1945, T. O. E, guerres d'Indochine et d'Algérie, hors guerre); b) le nombre de veuves de guerre par catégorie (guerre et hors-guerre, victimes civiles de guerre); c) le nombre d'orphelins de guerre (guerre, hors guerre, victimes civiles de guerre); d) le nombre d'ascendants (guerre, hors guerre, victimes civiles de guerre); 2° quelle est la répartition par catégorie d'âge des bénéficiaires de la retraite du combattant.

1458. — 24 mai 1967. — M. Tourné rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les associations groupées au sein de l'Union française des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, en vue d'obtenir la mise à jour chaque année de l'effectif réel de tous les tributaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre, demandent depuis longtemps: 1° que le ministère des finances conjointement avec le ministère des anciens combattants et victimes de guerre et avec le concours des trésoriers-payeurs qui possèdent les fiches des pensionnés de guerre et des bénéficiaires de la retraite du combattant procèdent au recensement de toutes les catégories de bénéficiaires des pensions de guerre et de la retraite du combattant; 2° que le recensement soit organisé avec le concours des représentants qualifiés des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre en vue d'obtenir une constante mise à jour des effectifs de tous les ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 3° que soit publié au Journal officiel au cours du premier trimestre de chaque année le nombre détaillé de toutes les pensions de guerre et hors guerre par pourcentage d'invalidité et par catégories, ainsi que les retraites du combattant, et par catégories effectivement payées au cours de l'année précédente; 4° que les résultats de ce recensement soient communiqués par circulaire à l'office national, ainsi qu'aux associations et fédérations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre à cet effet.

1459. — 24 mai 1967. — M. Tourné expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, du fait du refus de les reconnaître comme de vrais anciens combattants, les anciens soldats du contingent qui participèrent en service commandé à la guerre d'Algérie se voient le plus souvent refuser les droits accordés par la législation française aux anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande, dans quelles conditions un soldat ayant participé à la guerre d'Algérie peut bénéficier de la législation sur les emplois réservés et de celle relative à la formation professionnelle des mutilés et anciens combattants.

1460. — 24 mai 1967. — M. Tourné expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les soldats qui participèrent à la guerre d'Algérie en service commandé n'ont pas pu, jusqu'ici, bénéficier de la qualité d'ancien combattant. Ainsi, certains de leurs droits restent à confirmer. En ce qui concerne

la possibilité pour eux de cotiser aux caisses mutuelles des anciens combattants, aucune décision n'a été encore prise. Par contre, plusieurs déclarations officielles ont laissé entendre qu'un tel droit leur serait accordé. Il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions de permettre aux soldats qui participèrent à la guerre d'Algérie de cotiser, eux aussi, aux caisses mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre.

1461. — 24 mai 1967. — M. Virgile Barel attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude de tous les cheminots des Alpes-Maritimes devant les menaces qui pèsent sur leur avenir du fait des réformes de structures entreprises par la S. N. C. F. dans ce secteur. Les mesures envisagées, qui n'amélioreront pas les conditions de transport des usagers, s'accompagnent d'une détérioration des conditions de travail des cheminots. C'est ainsi qu'ils sont actuellement victimes: c) des compressions massives de personnel; b) de l'arrêt de la promotion sociale; c) de mauvaises conditions de travail et de roulements inhumains. Il lui demande s'il entend faire droit aux légitimes revendications des cheminots des Alpes-Maritimes, en particulier par: 1° l'amélioration des conditions de travail et notamment du travail de nuit; 2° une augmentation mensuelle de 60 francs pour tous les cheminots, portant sur le traitement, comme première étape en vue d'améliorer la situation des petites et moyennes échelles et le rapport retraites-salaires; 3° le maintien et l'élargissement des droits acquis.

1462. — 24 mai 1967. — M. Merle demande à M. le ministre des armées s'il envisage: 1° de faire rétablir rapidement la gratuité, pour les militaires du contingent, sur tous les moyens de transport (y compris sur les autocars, du fait de la suppression de nombreuses lignes ferrées secondaires); 2° d'accorder aux militaires du contingent le droit d'accéder à tous les trains disposant de wagons de seconde classe, étant donné que l'interdiction actuellement en vigueur d'utiliser certains trains rapides prive souvent les permissionnaires de plusieurs heures de détente et même, s'ils appartiennent à des unités stationnées en Allemagne, de plusieurs jours de permission.

1463. — 24 mai 1967. — M. Paul Laurent expose à M. le ministre des transports qu'en dépit des efforts déployés par les conseillers municipaux communistes du 19^e arrondissement, malgré la résolution de l'assemblée parisienne du 2 décembre 1965 et les promesses prodiguées dans la lettre du préfet de la Seine du 21 juin 1966, les travaux nécessités par l'amélioration du fonctionnement de la ligne de métro n° 7 n'ont pas encore été entrepris. L'augmentation du trafic sur la ligne n° 7, qui va de la mairie d'Ivry au Pré-Saint-Gervais et à la porte de la Villette, l'accroissement de la population dans les secteurs de banlieue desservis par cette ligne, l'augmentation du nombre des emplois dans le centre de Paris et dans le 19^e arrondissement (grandes administrations et grands magasins), ont amené le conseil municipal à demander que les rames de cette ligne de métro soient portées à six voitures, les quais aménagés en conséquence, l'équipement sur pneus et le débranchement de l'antenne Louts-Blanc-Pré-Saint-Gervais effectués. Finalement, la solution retenue par la préfecture de la Seine a été l'exploitation séparée d'une ligne Mairie-d'Ivry-Porte-de-la-Villette et d'une navette Louis-Blanc-Pré-Saint-Gervais comme étant la seule qui puisse permettre d'accroître la capacité de transport sur la ligne principale et d'offrir sur la navette un service adapté aux besoins. Les travaux correspondants, prévus par le V^e Plan, devaient figurer au programme d'investissements de l'exercice 1967. Or, l'année est à demi écoulée et les travaux ne sont pas encore commencés. Il s'agit pourtant là d'une amélioration importante du réseau de transports en commun qui a le rare mérite d'un très faible coût de mise en œuvre. C'est pourquoi il lui demande à quelle date ces travaux urgents seront entrepris.

1464. — 24 mai 1967. — M. Mancey expose à M. le ministre des affaires étrangères (coopération) la situation de certains membres du corps enseignant ayant effectué un séjour dans les départements d'outre-mer. Ces inaltérateurs n'ont pu bénéficier de la deuxième fraction de l'indemnité de logement du fait que leur séjour a été d'une durée inférieure à la moitié du séjour réglementaire (art. 94 du décret du 2 mars 1910 modifié). Il lui demande et, par dérogation à l'article susvisé, les fonctionnaires ayant sollicité leur rapatriement avant d'avoir atteint la moitié du séjour réglementaire, pour raison d'incompatibilité physique de tout genre, pourraient prétendre au paiement de la deuxième fraction de l'indemnité d'éloignement.

1465. — 24 mai 1967. — **M. Jans** expose à **M. le ministre des armées** que son attention a été attirée sur la question de la retraite des personnels provenant d'anciens établissements privés nationalisés et actuellement employés dans les établissements de la défense nationale, lesquels bénéficient d'une situation différente selon les établissements privés auxquels ils appartenaient, soit environ 1.500 agents en activité et 6.000 agents rayés des contrôles. C'est ainsi que pour l'usine Hotchkiss (armement) à Levallois-Perret, établie le 18 mai 1937, les temps passés à l'usine avant la nationalisation sont pris en compte pour la durée des versements à la sécurité sociale. Mais, par contre, aucune retraite complémentaire n'a été prévue pour cette période. De nombreuses démarches ont été entreprises par les intéressés pour faire aboutir leur désir légitime d'obtenir l'égalité de situation avec leurs collègues d'établissements se trouvant dans une situation juridique semblable à celle de l'usine Hotchkiss de Levallois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable au personnel en service avant la nationalisation dans les anciens établissements Hotchkiss de Levallois.

1466. — 24 mai 1967. — **M. Péronnet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 28, paragraphe IV, de la loi du 15 mars 1963 : « les plus-values nettes réalisées par les personnes physiques à l'occasion de la cession d'immeubles qu'elles ont construits ou fait construire ou des droits immobiliers y afférents, donnent lieu à la perception d'un prélèvement de 15 p. 100 de leur montant que la cession intervienne ou non avant l'achèvement de l'immeuble ». Il lui demande : 1° si une donation faite en avance d'hoirie, par un père à sa fille, avec réserve du droit d'usage et d'habitation pour le donateur et son épouse, d'un appartement qu'il a fait construire avec d'autres copropriétaires, rentre dans le champ d'application de ce texte, comme le prévoit l'instruction générale de la direction des impôts du 14 août 1963 (n° 172 et 173) alors qu'une donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépossède actuellement et irrévocablement de la chose donnée, en faveur du donataire qui l'accepte (art. 894 du code civil). Cette notion de dévouement s'oppose, en effet, à l'idée de profits. Or c'est cette idée de profits que cherche à atteindre la loi du 15 mars 1963 en soumettant les plus-values réalisées à l'occasion d'une cession à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire. On comprend donc mal qu'il puisse y avoir lieu au paiement d'un impôt basé sur la notion de profits à l'occasion d'une donation qui n'apporte au donateur aucun revenu supplémentaire et qu'il puisse y avoir lieu par voie de conséquence à la perception du prélèvement de 15 p. 100. A cet égard, on trouve au n° 17 de l'instruction générale du 14 août 1963, le commentaire suivant : « Il résulte des débats qui ont précédé le vote de la loi du 15 mars 1963, comme des termes mêmes du paragraphe IV de l'article 28 de cette loi, que les profits réalisés par les personnes physiques à l'occasion de la vente des immeubles qu'elles ont construits ou fait construire doivent être soumis désormais, dans tous les cas, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire au titre des bénéfices industriels et commerciaux ». De ce commentaire, il semble ressortir que seules les ventes ou les cessions à titre onéreux ont été visées par l'article 28, paragraphe IV, à l'exclusion des donations ou cessions à titre gratuit. C'est du reste la solution qui a été adoptée par l'article 4 de la loi du 9 décembre 1964 qui exclut de son champ d'application les mutations à titre gratuit ; 2° il lui demande, dans le cas où, malgré tout, l'article 28, paragraphe IV, serait applicable aussi bien à l'occasion des cessions à titre onéreux qu'à l'occasion des cessions à titre gratuit, si l'administration peut refuser sans motifs la délivrance du certificat attestant que la donation dont il s'agit n'entre pas dans des prévisions de l'article 35 du code général des impôts, alors que de toute évidence il s'agit d'une opération effectuée à titre occasionnel dans le cadre de la gestion du patrimoine privé, le donateur n'ayant antérieurement consenti aucune autre donation.

1467. — 24 mai 1967. — **M. Commenay** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation catastrophique du marché du miel français résulte, en grande partie, de l'importation inconsiderée de miels étrangers en provenance d'Argentine, du Chili, de Cuba, de Roumanie, des U. S. A., d'Espagne, de Hongrie, de Yougoslavie et de Chine. En effet, ces miels bénéficient dans leur pays d'origine d'aides et de subventions de l'Etat. Du fait de cette concurrence irrégulière, les apiculteurs français et, notamment, les coopérateurs qui ont réalisé d'importants efforts d'équipement, ne peuvent plus assurer une saine rentabilité de leurs exploitations et la persistance d'une telle situation risque d'entraîner rapidement la disparition de l'apiculture française. En plus des fâcheuses conséquences que cette liquidation aura sur le revenu individuel des apiculteurs, il y a tout lieu de redouter des répercussions d'une portée

plus générale, le cheptel apicole constituant un agent pollinisateur indispensable. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun : 1° d'accorder à l'apiculture française des aides à l'effet de dégager les stocks existant dans les coopératives ; 2° de prévoir jusqu'à l'obtention de la parité le remboursement des frais financiers occasionnés par la conservation des stocks d'une année sur l'autre ; 3° de contrôler sérieusement l'entrée des miels étrangers par des prélèvements et des analyses sur la qualité et l'origine des miels ; 4° afin de protéger le marché intérieur, de demander le maintien à l'écart de la réduction des droits de douane sur cette production.

1468. — 24 mai 1967. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître, dans le cadre des prévisions budgétaires 1968, le nombre de postes qu'il envisage de créer pour le recrutement de professeurs titulaires d'éducation physique et sportive, les estimations minimales du V^e Plan ayant prévu 2.500 créations par an ; 2° quelles sont les intentions du Gouvernement sur la création d'I. P. E. S. d'éducation physique permettant une aide effective de l'Etat aux étudiants se consacrant aux futurs enseignements de cette discipline.

1469. — 24 mai 1967. — **M. Lainé** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas des invalides civils face à la nouvelle réglementation concernant l'attribution du macaron « G. I. C. » facilitant le stationnement des véhicules. Il lui rappelle que selon les termes de la circulaire n° 31 du 18 janvier 1965, seuls peuvent se voir décerner la plaque « G. I. C. » les grands invalides civils réunissant les conditions d'attribution suivantes : justifier d'un taux d'invalidité d'au moins 80 p. 100, conduire un véhicule spécialement aménagé à raison de leur infirmité, être amputé ou avoir perdu l'usage des deux jambes. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que le macaron « G. I. C. » soit délivré également aux infirmes ayant un taux d'invalidité supérieur à 80 p. 100, possédant une voiture aménagée, mais qui souffrent de séquelles poliomyélitiques et qui de ce fait ont des grandes difficultés pour se déplacer.

1470. — 24 mai 1967. — **M. Pierre Cornet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans une réponse faite à **M. Jacques Feron**, député (*Journal officiel* du 8 septembre 1962, Débats A. N., p. 30941), il a bien voulu préciser que dès l'instant où une marque de fabrique appartenant à une entreprise française n'a pas encore fait l'objet d'une exploitation commerciale, tant en France qu'à l'étranger, la concession de licence de cette marque n'est pas soumise au régime fiscal des locations de fonds de commerce. Il lui demande s'il peut confirmer que la loi du 15 mars 1963 n'a rien changé à ce principe et qu'une telle opération n'est toujours pas soumise au régime fiscal des locations de fonds de commerce, tant au moment de l'enregistrement de l'acte de concession, s'il est présenté à la formalité, que pendant la durée d'exploitation de la marque par le concessionnaire.

1471. — 24 mai 1967. — **M. Pierre Cornet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 359 de la loi du 24 juillet 1966 a étendu les prohibitions de participations créées déjà prévues par la loi du 4 mars 1943 et a fixé à un an le délai pour régulariser des situations désormais illégales. Il s'ensuit que de nombreuses sociétés vont se trouver dans l'obligation de céder tout ou partie des participations qu'elles détenaient. Il lui fait observer que le délai de un an déjà entamé est extrêmement court pour réaliser des opérations qui, si elles étaient conduites dans la précipitation, risqueraient d'apporter des perturbations dans l'économie s'agissant de titres cotés en bourse comme de titres ou de participations non cotés. Il ajoute que les dangers sont réels de prises de participations par des holdings, implantés dans certains pays de la Communauté, mais à majorité non européenne. Il lui demande s'il envisage d'allonger ce délai trop court fixé à un an ne serait-ce que pour éviter les dangers de concurrents trop bien placés, et d'étudier un allègement des conséquences fiscales très inégales de l'aliénation en cas de cession de parts d'intérêt ou d'actions faites en vertu des dispositions des articles 355 à 359 de la loi du 24 juillet 1966 et des articles 249 et 250 du 23 mars 1967.

1472. — 24 mai 1967. — **M. Sanford** expose à **M. le Premier ministre** que par une interprétation abusive de la loi n° 49-1072 du 2 août 1949 l'administration se refuse à accorder aux fonctionnaires originaires de la Polynésie française exerçant leurs fonctions en métropole, tant dans les cadres métropolitains proprement dits que dans les cadres

latéraux, des avantages identiques à ceux dont bénéficient les fonctionnaires des D. O. M. Il lui précise en outre qu'aux termes des circulaires de la direction du budget, 5^e bureau, 112/22 B 5 du 14 septembre 1948, 48/8 B 5 du 5 avril 1949, 41/11 B 5 du 20 juin 1950 et 70/19 B 5 du 24 août 1951 reprises au Bulletin du service du Trésor n° 44 G du 26 mai 1952, les fonctionnaires originaires des D. O. M. bénéficient tous les cinq ans du voyage gratuit pour eux-mêmes et leur famille alors que les fonctionnaires originaires des T. O. M., aux termes de la circulaire 23/8 B 5 du 29 mars 1950 n'ont pas droit à la gratuité du passage. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait à la fois équitable et conforme aux intentions du législateur de l'époque : 1° d'aligner le régime des congés des fonctionnaires originaires des T. O. M. sur celui des fonctionnaires originaires des D. O. M. ; 2° d'accorder aux intéressés, comme aux autres fonctionnaires concernés par ces textes, le bénéfice de la gratuité du passage.

1473. — 24 mai 1967. — M. Pierre Cornet expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à la suite d'emprunts d'équipement des aides substantielles ont été accordées à certains secteurs d'activités économiques. C'est ainsi que l'emprunt 1965, d'un montant total de 1 milliard de francs, a été réparti ainsi :

Citroën	100 millions.
Renault	20 —
Berliet	60 —
Aide à l'exportation.....	100 —
E. D. F.....	100 —
Sidérurgie	260 —
U. G. P.....	20 —
Opérations à caractère exemplaire.....	100 —
P. M. E.....	120 —
Affectations diverses.....	120 —

En 1966 l'emprunt d'équipement a été réparti ainsi :

1° Fonds de développement économique et social: 1.100 millions de francs.

a) Entreprises nationales :

E. D. F.....	690 millions.
C. N. R.....	65 —
Aéroport de Paris.....	45 —

800 millions.

b) Entreprises industrielles et commerciales :

Sidérurgie	100 millions.
Entreprises publiques et mixtes.....	70 —
Industrie et commerce.....	130 —

300 millions.

2° Exportations

3° Crédit foncier et marché hypothécaire.....

soit un total général pour 1966 de 1 milliard 500 millions de francs.

Sans mettre en cause le principe même de ces dotations, qui ont largement contribué à renforcer des secteurs vitaux de l'économie nationale, il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une répartition qui favoriserait davantage les entreprises d'importance moyenne souvent décentralisées qui sont les vrais points de force de la vie économique provinciale. Il serait utile, en particulier, d'assortir les prochaines aides de dispositions faisant profiter les sous-traitants du bénéfice des emprunts d'équipement en rappelant à ce sujet que les économies les plus prospères, par exemple l'économie américaine, connaissent une grande concentration qui n'exclut pas la parallèle vitalité d'un grand nombre de moyennes entreprises dont la survie est liée en France à des possibilités de modernisation aussi bien qu'à des commandes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1485. — M. Fourmond demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est, par catégorie de biens et par territoire, la valeur des biens privés français : 1° spoliés, nationalisés, mis sous séquestre, confisqués, placés sous contrôle de l'Etat, déclarés biens vacants ou détruits ; 2° abandonnés. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Il n'est pas possible de répondre à une question de portée aussi générale, car il n'existe pas d'inventaire mondial et tenu à jour des biens privés français dans tous les pays étrangers qui ont été spoliés, nationalisés, etc. Il faudrait pour qu'il existât un tel inventaire une obligation légale de déclaration et, pour qu'il ait valeur certaine, un contrôle approprié.

AFFAIRES SOCIALES

323. — M. Billoux expose à M. le ministre des affaires sociales que s'il est exact que la délibération de juillet 1965 du conseil d'administration de l'assistance publique de Marseille relative aux effectifs a enfin fait l'objet d'un arrêté interministériel d'approbation en avril 1966, notifié à l'administration de l'assistance publique de Marseille pour application, il y a lieu de remarquer que : 1° s'agissant de besoins extrêmement urgents, neuf mois ont été nécessaires pour approuver une décision du conseil d'administration pourtant proposée en totalité par le ministère de la santé lui-même ; 2° les ministères, malgré le caractère très limité de cette augmentation d'effectifs eu égard aux besoins réels, ont maintenu l'échelonnement de cette mesure sur deux ans, 1966 et 1967 ; 3° l'effectif global, qui sera atteint seulement en 1967, passera de 4.285 agents à 4.745 ; alors que de l'avis même de l'administration, 900 agents environ seraient nécessaires pour le C. H. U. Nord (1.000 estime le syndicat C. G. T.), 574 postes seulement auraient été prévus. Pour que cet établissement modèle puisse fonctionner enfin normalement et que cesse le scandale de près de 120 lits non occupés, plus de deux ans après son ouverture, l'augmentation globale des 480 emplois serait pratiquement absorbée ; il resterait alors à régler la situation de l'ensemble des autres hôpitaux qui ne cesse de s'aggraver ; 4° une analyse détaillée de cette révision des effectifs montre qu'elle ne régle que peu de choses : environ 150 postes de personnels soignants (infirmiers, puéricultrices, aides anesthésistes) ne pourront pas être pourvus en raison de la pénurie du recrutement de ces personnels ; l'augmentation globale réelle ne pourra porter en 1967 que sur 330 postes ; l'effectif des aides soignants actuellement de 620 est réduit à 616 ; l'effectif global des agents d'exécution des services d'hospitalisation et annexes de soins divers (A. S. H., agents du service intérieur, aides de laboratoires, de radiologie et de pharmacie, etc.), qui est actuellement de 974 au total a été prévu à 830 pour 1966 et à 932 pour 1967, d'où il résulte une réduction pour l'ensemble des effectifs de ces catégories alors que l'insuffisance actuelle met sérieusement en cause les conditions de séjour des malades dans les hôpitaux de Marseille ainsi que l'état de santé de ce personnel surmené ; sont également réduits les effectifs d'ouvriers qui sont actuellement 180 (en comptant le service de régie) et qui seront ramenés en 1967 à 114. En conclusion si l'on tient compte du fait que l'augmentation de 480 emplois porte sur 285 emplois de personnels soignants, dont 150 ne seront pas pourvus faute de candidats, et le reste sur des emplois de personnels qualifiés, des laboratoires, de l'électroradiologie et sur quelques emplois administratifs et de maîtrise, la révision des effectifs ne tient pas compte des besoins réels. Il lui demande s'il entend : a) procéder à une révision valable des effectifs ; b) autoriser dans l'immédiat et en attendant que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à la pénurie du personnel soignant, que les crédits des personnels non utilisés soient employés au recrutement du personnel d'exécution : aides soignants et agents des services hospitaliers notamment. (Question du 23 avril 1967.)

Réponse. — Sur le premier point : la délibération du 30 juillet 1965 a fait l'objet de plusieurs échanges de vues entre les ministères de tutelle et l'administration de l'assistance publique de Marseille ; le décal d'approbation s'est trouvé de ce fait allongé. Sur le deuxième point : l'échelonnement sur deux ans (1966 et 1967) des augmentations d'effectifs s'explique par le fait que pour la plupart des catégories (secrétaires médicales, aides soignants, agents de bureau, commis, etc.) tous les emplois créés ne pouvaient être pourvus au titre de l'année 1966 et nécessitaient l'organisation de concours subordonnés les uns aux autres. Sur le troisième point : l'effectif de l'hôpital Nord a été fixé à 765 unités (et non pas 900) ce qui représente une augmentation de 191 unités par rapport au chiffre (574) autorisé en 1963. Une augmentation de huit unités est actuellement prévue. Par ailleurs, il convient de souligner que si les lits de l'hôpital Nord ne sont pas occupés en totalité, il faut en voir l'origine non pas dans l'insuffisance des effectifs budgétaires, mais dans la carence des candidatures d'infirmières. Sur le quatrième point : compte tenu des difficultés de recrutement des infirmières, l'effectif réel est inférieur aux effectifs budgétaires autorisés au titre des années 1966 (4.462 emplois) et 1967 (4.745 emplois), a) une révision des effectifs portant sur 178 emplois est actuellement en cours d'instruction dans les services de M. le ministre de l'économie et des finances ; b) au cours des mois d'octobre et novembre 1966, 100 nouvelles infirmières diplômées d'Etat ont pu être recrutées. Malgré ces recrutements un déficit important demeure qui sera résorbé en 1967 grâce aux mesures

prises par l'administration de l'assistance publique de Marseille (augmentation du nombre d'élèves à l'école d'infirmières de l'hôpital de la Timone, ouverture d'une école d'infirmières à l'hôpital Sainte-Marguerite, etc.). Les crédits disponibles au titre des vacances d'emplois du personnel soignant ont permis de procéder à des recrutements d'agents des services hospitaliers et d'agents du service intérieur dont l'effectif budgétaire fixé à 967 unités pour l'année 1967 a été porté en décembre 1966 à 1.034 agents auxquels s'ajoutent 60 auxiliaires.

428. — M. André Delelis demande à M. le ministre des affaires sociales s'il entend poursuivre devant le Gouvernement le reclassement des commis des préfectures sur la base de l'octroi de l'échelle ES 4, avec débouché à l'échelle ME1 comme leurs homologues des finances et des P. T. T. L'intervention du décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 est loin de satisfaire les intéressés puisqu'il ne leur apporte absolument rien en fin de carrière, l'échelle de débouché actuelle ES 4 demeurant inchangée. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — En 1966, lors de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique, le ministre des affaires sociales a notamment proposé l'alignement des commis sur leurs homologues des finances et des postes et télécommunications qui sont classés à l'échelle ES 4, avec possibilité d'accéder à l'échelle ME1 au titre des 25 p. 100. Pour les commis dits « ancienne formule » recrutés antérieurement au 31 décembre 1948 et qui n'ont pu être intégrés dans la catégorie B, ce reclassement était proposé avec effet rétroactif. Le décret n° 66-715 du 28 septembre 1966, s'il a revalorisé les indices des commis n'a pas cependant octroyé aux intéressés le classement à l'échelle ES 4 sollicité. De nouvelles propositions seront, en conséquence, soumises au conseil supérieur lors de sa prochaine réunion.

431. — M. André Delelis demande à M. le ministre des affaires sociales les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer le sort des agents de bureau des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale qui remplissent en fait des emplois de commis et qui sont ainsi privés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir. Dans le cas de transformation échelonnée sur plusieurs budgets il lui demande quel relèvement indiciaire il soutiendra en faveur des agents de bureau en instance de passage dans le cadre C. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — I. — Le fait d'exercer des fonctions de commis ne saurait impliquer, pour des agents de bureau, leur nomination à ce grade. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires, l'accèsion aux différents emplois permanents de la hiérarchie des administrations centrales de l'Etat et des services extérieurs en dépendant ne peut avoir lieu que dans les conditions prévues par ce statut. L'article 2 du même texte indique que des décrets en Conseil d'Etat précisent, pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application de l'ordonnance portant statut général des fonctionnaires. C'est ainsi que, suivant les dispositions du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, les nominations au grade de commis ne peuvent être effectuées, indépendamment de la législation sur les emplois réservés, que : 1° par voie de deux concours dont l'un est réservé aux fonctionnaires et agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics dont une année de services civils effectifs et âgés de moins de cinquante ans ; 2° par nomination au choix, dans la limite du sixième des titularisations effectuées après concours, et après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions de bureau et appartenant à des corps classés en catégorie C ou D comptant au moins dix ans de services publics. II. — Des transformations d'emplois d'agent de bureau en emplois de commis vont être progressivement demandées au budget. Toutefois, des nominations dans le grade de commis s'effectuent déjà périodiquement sur vacances d'emplois. En tout état de cause, les nominations au grade de commis ne peuvent être prononcées que dans les conditions précisées ci-dessus et il ne paraît pas pouvoir être envisagé de relèvement indiciaire pour les agents de bureau du fait qu'ils remplissent des fonctions de commis, les intéressés étant soumis aux conditions de rémunération prévues pour leur grade.

472. — M. Darras demande à M. le ministre des affaires sociales : 1° les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer le sort des agents de bureau des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale qui remplissent en fait des emplois de

commis et qui sont ainsi privés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir ; 2° dans le cas de transformation échelonnée sur plusieurs budgets quel relèvement indiciaire il soutiendra en faveur des agents de bureau en instance de passage dans le cadre C. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — I. — Le fait d'exercer des fonctions de commis ne saurait impliquer, pour des agents de bureau, leur nomination à ce grade. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires, l'accèsion aux différents emplois permanents de la hiérarchie des administrations centrales de l'Etat et des services extérieurs en dépendant, ne peut avoir lieu que dans les conditions prévues par ce statut. L'article 2 du même texte indique que des décrets en Conseil d'Etat précisent, pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application de l'ordonnance portant statut général des fonctionnaires. C'est ainsi que, suivant les dispositions du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, les nominations au grade de commis ne peuvent être effectuées, indépendamment de la législation sur les emplois réservés, que : 1° par voie de deux concours dont l'un est réservé aux fonctionnaires et agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics dont une année de services civils effectifs et âgés de moins de cinquante ans ; 2° par nomination au choix, dans la limite du sixième des titularisations effectuées après concours, et après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions de bureau et appartenant à des corps classés en catégorie C ou D comptant au moins dix ans de services publics. II. — Des transformations d'emplois de bureau en emplois de commis vont être progressivement demandées au budget. Toutefois, des nominations dans le grade de commis s'effectuent déjà périodiquement sur vacances d'emplois. En tout état de cause, les nominations au grade de commis ne peuvent être prononcées que dans les conditions précisées ci-dessus et il ne paraît pas pouvoir être envisagé de relèvement indiciaire pour les agents de bureau du fait qu'ils remplissent des fonctions de commis, les intéressés étant soumis aux conditions de rémunération prévues pour leur grade.

666. — M. Jean Bertrand expose à M. le ministre des affaires sociales que des mineurs de fer de Lorraine, reclassés à la S. A. V. I. E. M. à Annonay (Ardèche) depuis août 1966, n'ont pas encore perçu les indemnités de transfert de domicile, bien que leurs demandes aient reçu une suite favorable. Les crédits nécessaires au mandatement des sommes n'ont pas été délégués à la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, bien qu'ils aient été demandés à l'expiration du mois au cours duquel la décision d'attribution a été notifiée. Or, ces mineurs ont subi, du fait de leur reclassement, une diminution de ressources et se trouvent dans une situation difficile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les sommes dues soient rapidement versées et pour que de pareils faits ne se renouvellent plus. (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — L'examen des dossiers des mineurs de fer de Lorraine reclassés à la S. A. V. I. E. M. fait apparaître que les sommes représentant les indemnités de transfert de domicile de quatre des intéressés (sur un effectif de sept mineurs) ont été déléguées au préfet de l'Ardèche le 14 mars 1967. Le montant des indemnités dues aux trois autres (ainsi que le reliquat revenant, le cas échéant, aux précédents) est en cours de délégation. Il est précisé, en outre, que les mineurs licenciés bénéficient, d'ores et déjà, pendant une durée de douze mois à compter du licenciement, d'une indemnité d'attente leur garantissant une rémunération mensuelle égale à 90 p. 100 de leur salaire antérieur.

Emploi.

390. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre des affaires sociales que l'augmentation du nombre des demandes d'emploi insatisfaites et des chômeurs dans le département des Alpes-Maritimes rend urgente la création d'une caisse départementale de chômage, les deux caisses existantes à Nice et Cannes ne pouvant servir les indemnités aux chômeurs n'habitant pas dans l'une de ces deux villes. Le préfet du département a toujours répondu à ces demandes exprimées au conseil général des Alpes-Maritimes que la décision de créer une caisse de chômage départementale relevait de la compétence du ministre. Il lui demande donc si le Gouvernement n'estime pas que les conditions actuelles de l'emploi nécessitent la mise en place de caisses départementales de chômage dans de nombreux départements et singulièrement dans le département des Alpes-Maritimes. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Il est exact qu'il n'existe pas dans le département des Alpes-Maritimes une section départementale du fonds national de chômage. Par contre rien ne s'oppose à l'ouverture de fonds de chômage dans les communes où la situation de l'emploi le justifierait. En outre, certaines catégories de chômeurs, tels les rapatriés ou les travailleurs faisant l'objet de mesures de licenciement collectif, bénéficient des allocations de chômage même en l'absence d'un service d'aide aux travailleurs sans emploi dans leur commune de résidence. Enfin des aides particulières sont attribuées par le fonds national de l'emploi aux salariés affectés par les mesures d'adaptation des entreprises aux conditions économiques actuelles. En tout état de cause, il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'extension des garanties dont bénéficient les travailleurs sans emploi fait l'objet des préoccupations du Gouvernement.

ECONOMIE ET FINANCES

156. — M. Sauzedde fait observer à M. le ministre de l'économie et des finances que pendant l'année 1965 son prédécesseur a fait insérer dans la presse nationale, par l'intermédiaire de grandes entreprises de publicité, un encart intitulé : « 1965 : budget en équilibre », accompagné du motif figurant sur les pièces de monnaie (la semuse de Roty) et payé sur fonds publics. Or, il lui rappelle que le Parlement a adopté un collectif budgétaire pour 1966 et que ce collectif régularise certains comptes du budget de 1965 reportés en fin d'exercice sur l'exercice 1966. D'autre part, il lui indique que les diverses dépenses qui ont été « débudgétisées » ajoutées aux dépenses imprévues et comparées aux plus-values fiscales font que, pour les années 1965 et 1966, l'équilibre budgétaire n'a pas été assuré et que le Trésor a dû faire appel à l'épargne publique pour faire face à ses engagements et financer son découvert. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rectifier dans les meilleurs délais la fautive information publiée dans la presse en 1965 sous la forme rappelée ci-dessus et à quelle date paraîtront dans les mêmes journaux des encarts publicitaires insérés selon les mêmes modalités qu'en 1965 et intitulés, par exemple : « Contrairement à ce qui a été affirmé en 1965 et en 1966, le budget de l'Etat n'a pas été en équilibre », étant entendu que ce texte n'est pas le seul qui puisse servir à la correcte information de l'opinion publique. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — La loi de finances pour 1965 comportait un excédent net de ressources. Cet excédent, évalué à 12 millions de francs, a été maintenu à concurrence de 5 millions de francs dans la loi de finances rectificative. Selon le projet de loi de règlement actuellement en cours de préparation, l'exécution de la loi de finances 1965 se solde par un excédent de ressources de 365 millions de francs. En ce qui concerne d'autre part le budget de 1966, l'excédent de ressources de 6 millions de francs prévu par la loi de finances initiale a fait place, dans la loi de finances finale, à un excédent de dépenses de 3.454 millions de francs. Cet excédent de charges correspond à deux mesures spécifiques : d'une part, les ouvertures de crédits nécessaires pour assurer la redistribution à diverses entreprises du secteur productif du produit de l'emprunt national d'équipement 1966, d'autre part, les avances exceptionnelles consenties par l'Etat à divers régimes de sécurité sociale. Les débats intervenus à ce sujet devant le Parlement ont apporté à l'opinion toutes les informations utiles. Dans ces conditions, les suggestions publicitaires de l'honorable parlementaire sont sans objet.

EQUIPEMENT, LOGEMENT

221. — M. Jean Moulin expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la création de certaines installations en bordure des autoroutes pose des problèmes graves qui préoccupent à juste titre les représentants du commerce local. Il serait paradoxal que du fait de ces activités annexes dont le but est de répondre uniquement aux besoins les plus urgents des usagers, l'activité économique des centres urbains voisins se trouve réduite par suite d'un détournement du trafic, au profit des points de vente situés sur les autoroutes alors que l'accroissement de la circulation routière devrait être au contraire l'un des instruments essentiels du développement économique régional. A cet égard il apparaît regrettable notamment que l'on ait envisagé jusqu'à présent de réserver l'attribution des aires de service aux seules sociétés de pétrole qui, à l'heure actuelle, exploitent moins de 2 p. 100 des stations-services, alors que 24 p. 100 de ces stations sont exploitées par des gérants libres et que 74 p. 100 d'entre elles sont exploitées par des détaillants propriétaires de leurs fonds de commerce. Il ne peut être que l'on de justifier l'attribution des aires de service aux seules sociétés de pétrole, par le fait que les attributaires doivent avoir une envergure financière suffisamment importante puisque certaines entreprises de commerce de détail, qu'il s'agisse de la vente des pro-

duits pétroliers ou des ateliers de réparation, disposent d'une surface et de garanties assez importantes pour faire face aux obligations du cahier des charges. Il convient de remarquer, d'ailleurs, qu'un certain nombre de détaillants ont accepté de se grouper sur le plan local afin de se porter adjudicataires pour la création des aires de service. D'autre part, l'intérêt des consommateurs exige que ceux-ci aient à leur disposition, dans chaque point de vente, plusieurs marques de carburants et de lubrifiants afin de n'être pas obligés d'effectuer de longs trajets avant de trouver le produit de leur choix. L'exemple de plusieurs pays étrangers et notamment celui de l'Angleterre — où les détaillants sont dans l'obligation de fournir à leurs clients en bordure des autoroutes au moins quatre marques d'essence et de produits dérivés — prouvent qu'un tel but peut être atteint sans nécessiter la création de points de vente d'une surface très importante. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que l'organisation des installations commerciales en bordure des autoroutes réponde à ces diverses exigences en ce qui concerne notamment : 1° la nécessité de permettre aux commerçants locaux de se porter candidats pour obtenir leur installation sur les aires de service, une priorité devant être accordée à ceux dont la réalisation de la voie nouvelle aura manifestement détourné la clientèle sans espoir de compensation ; 2° la possibilité pour ces commerçants d'offrir à leur clientèle plusieurs marques de produits pétroliers (quatre marques au minimum par point de vente) ; 3° le maintien de l'activité économique des villes voisines grâce à l'installation entre l'intérieur de la ville et l'autoroute de voies de pénétration facile. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — 1° L'attribution aux diverses sociétés pétrolières, des stations-service de distribution de carburants implantées le long des autoroutes, répond au souci du ministre de l'industrie de répartir, suivant le découpage géographique établi par mes services, l'ensemble de ces stations entre les sociétés susvisées, proportionnellement au volume de carburants pour lequel elles sont titulaires de licences d'importation. Les modalités de financement et de gestion des stations-service situées en bordure des autoroutes échappent au contrôle administratif à partir du moment où l'action des intéressés s'inscrit dans le cadre de la répartition, tant géographique que des marques, et se trouve conforme aux dispositions du cahier des charges réglant les rapports entre le gérant du domaine public autoroutier et la société intéressée. Dans ce contexte, aucune disposition n'interdit aux détaillants locaux de participer à la construction et à l'exploitation des points de vente en cause. La gestion des stations-service autoroutières ne sera qu'exceptionnellement le fait de préposés de sociétés pétrolières. En effet, l'exploitation des stations-service non construites par des détaillants sera confiée à des gérants libres, qui ne peuvent pas être assimilés à des salariés. Les premières réalisations témoignent, d'ailleurs, de cette orientation. Le recours à des détaillants ayant déjà exercé une activité de distributeurs pétroliers dans la région traversée par la voie autoroutière est, d'une façon générale, souhaitable. Il convient, cependant, de souligner qu'il n'y a pas de commune mesure entre le nombre de stations autoroutières et celui des points de vente implantés dans les zones avoisinant les autoroutes. Toutefois, l'administration ne peut établir de lien direct entre la diminution du volume de vente, sur les routes des produits pétroliers et l'autorisation d'ouverture d'une nouvelle station au bord d'une autoroute. 2° En ce qui concerne le problème de la pluralité de marques en une même installation de distribution, il y a lieu de noter que la dissémination de diverses marques le long des autoroutes — comme cela sera le cas lorsque les implantations réservées pour l'édification des stations-service seront toutes garnies — doit, compte tenu de l'autonomie de circulation des véhicules, permettre de sauvegarder la liberté de choix de l'automobiliste. Au surplus, le recours à une formule prévoyant en une même station, la vente et produits sous plusieurs marques en dehors des problèmes commerciaux qu'elle ne manquera pas de soulever, paraît peu compatible, compte tenu des équipements multiples, qu'elle impliquerait (appareils distributeurs, réservoirs, tuyauteries, etc.), avec la recherche de la meilleure productivité. 3° En vue de sauvegarder dans toute la mesure du possible l'activité économique des villes voisines des autoroutes, des échangeurs sont prévus pour permettre des liaisons pratiques entre ces autoroutes et les agglomérations ayant une certaine importance.

INTERIEUR

229. — M. Volquin expose à M. le ministre de l'intérieur que certains membres de la sûreté nationale ayant appartenu aux F. F. L. et promus conformément aux dispositions de la loi n° 64-586 du 24 juin 1964 semblent avoir fait l'objet, postérieurement à leur nomination, de mutations abusives. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de prendre toutes mesures tendant à compenser le préjudice causé à des fonctionnaires qui ont été de valeureux anciens combattants. (Question du 12 avril 1967.)

Réponse. — La loi du 24 juin 1964 a permis aux policiers F. F. L. de bénéficier de promotions. Mais il importe de souligner qu'il s'agit non pas d'avancements de grade, mais de changements de corps. Autrement dit, un gardien ou gradé de la tenue est devenu officier de paix, un officier de police adjoint ou officier de police est devenu commissaire de police. Il s'ensuit qu'il n'a pas été toujours possible de maintenir, sur place, des fonctionnaires qui se seraient trouvés être les chefs de ceux qui, hier, les commandaient : cela est particulièrement sensible pour les commissaires de police qui sont des chefs de service. Au total, sur 78 nominations au titre des F. F. L., 36 fonctionnaires ont fait l'objet d'une décision de mutation : elles ont été réalisées avec le maximum de bienveillance, avec le souci de ménager les situations personnelles et familiales.

376 — M. Desouches expose à M. le ministre de l'intérieur que les collectivités locales, par un décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963, ont été informées que les agents affiliés à la caisse nationale de retraite devraient être admis à l'allocation temporaire d'invalidité. Afin que ces agents puissent bénéficier des mesures transitoires prévues dans ce décret, cette décision devait être notifiée avant le 5 juillet 1964. Toutefois, il semble qu'une réouverture des dossiers et, par conséquent, d'une prolongation du délai, fasse l'objet d'une étude de la part des ministères intéressés. Il lui demande s'il est en mesure de lui faire connaître quelle est la durée de cette prolongation d'incorporation et quelles sont les conditions requises pour les obtenir. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — L'article 6 de la loi de finances rectificative n° 61-193 du 20 décembre 1961 a ouvert la possibilité pour les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics de se voir attribuer « dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat » une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec le traitement dans les conditions fixées par le décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963. Le principe a ainsi été posé d'une extension

aux agents dont il s'agit d'un avantage déjà accordé aux fonctionnaires de l'Etat. Mais le législateur a donné un caractère facultatif à cette extension qui se trouve subordonnée à la libre décision prise, pour son personnel, par chaque collectivité ou établissement public qui est libre d'adhérer à tout moment au régime de l'allocation proposé par le décret précité. Toutefois seules les collectivités et établissements publics ayant adopté par délibération de leurs assemblées, notifiée à la caisse des dépôts et consignation avant le 5 juillet 1964, les dispositions transitoires prévues par l'article 12 ont eu la faculté d'admettre leurs agents en activité au 29 décembre 1959 au bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité pour les infirmités survenues avant cette date. Ce délai s'étant révélé trop court pour permettre aux collectivités de se prononcer en toute connaissance de cause, un projet de décret établi par mes services et qui, après avoir recueilli les signatures des autres départements ministériels intéressés, sera publié prochainement au *Journal officiel*, a pour but de modifier les dispositions de l'article 12 et naturellement de fixer de nouveaux délais tant pour la décision à prendre par les collectivités que pour la demande à souscrire par les agents eux-mêmes.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 20 mai 1967.

(*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 21 mai 1967.)

Questions écrites.

Page 1215, 1^{re} colonne, question de M. Tourné à M. le Premier ministre, au lieu de : « 1889. — 20 mai 1967. — M. Tourné rappelle à... », lire : « 1339. — 20 mai 1967. — M. Tourné rappelle à... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 24 mai 1967.

1^{re} séance : page 1263. — 2^e séance : page 1283.

